

## **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 24 avril 2025 à 18h00**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril 2025 à 18h00, les Conseillers Communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation a été faite le 18 avril 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves NICOLIN, Président.

#### **Étaient présents :**

Christine ARANEO, Marcel AUGIER, Jean-Jacques BANCHET, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Franck BEYSSON, Jean-Yves BOIRE, Romain BOST, Michelle BOUCHET, Edmond BOURGEON, Marie-Christine BRAVO, Catherine BRUN, Dominique BRUYERE, Marie-France CATHELAND, Jean-Luc CHERVIN, Christine CHEVILLARD, Patrick COLLET, Aimé COMBARET, Sandra CREUZET-TAITE, Marie-Laure DANA BURNICHON, Hervé DAVAL, Jean-Paul DESCOMBES, Pierre DEVEDEUX, Christian DORANGE, David DOZANCE, Daniel FRECHET, Marie-Françoise GAUME, Gilles GOUTAUDIER, Patricia GOUTORBE, Guy LAFAY, Fabien LAMBERT, Hélène LAPALUS, Christelle LATTAT, Christian LAURENT, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Eric MARTIN, Franck MAUPETIT, Patrick MEUNIER, Véronique MOUILLER, Lucien MURZI, Nabih NEJJAR, Yves NICOLIN, Mahdi NOUIBAT, Gilles PASSOT, Yves PERRIN, Philippe PERRON, Jade PETIT, Eric PEYRON, Christophe PION, Serge PRALAS, Stéphane RAPHAËL, Marie-Hélène RIAMON, Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY, Denis VANHECKE.

#### **Étaient absents :**

Jean Marc AMBROISE, Pierre COISSARD, Itidal FADHLOUN BARBOURA, Vincent MOISSONNIER, Pascal MUZART, Isabelle VALCOURT, Gilbert VARRENNE.

#### **Ont donné pouvoirs :**

Martine BARROSO a donné pouvoir à Serge PRALAS, Laurence BOYER a donné pouvoir à Eric MARTIN, Yves CHAMBOST a donné pouvoir à Guy LAFAY, Nicolas CHARGUEROS a donné pouvoir à Jacques TRONCY, Catherine DUFOSSE a donné pouvoir à Fabien LAMBERT, Christian DUPUIS a donné pouvoir à Aimé COMBARET, Annie BOUCLON a donné pouvoir à Jean-Luc MARDEUIL, Jacky GENESTE a donné pouvoir à Eric PEYRON, Quentin GUILLERMIN a donné pouvoir à Romain BOST, Jean-Paul HEYBERGER a donné pouvoir à Hervé DAVAL, Maryvonne LOUGHRAÏEB a donné pouvoir à Jean-Jacques BANCHET, Adina LUPU-BRATILOVEANU a donné pouvoir à Marie-Laure DANA BURNICHON, Marcel PEUILLON a donné pouvoir à Sandra CREUZET-TAITE, Valérie PROST MALLET a donné pouvoir à Hélène LAPALUS, Didier PRUNET a donné pouvoir à Gilles GOUTAUDIER, Vickie REDEUILH a donné pouvoir à Clotilde ROBIN, Jean SMITH a donné pouvoir à Jade PETIT.

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Isabelle BERTHELOT

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025.**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février 2025 n'appelle aucune observation particulière.

## Assemblées

### **1 Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau**

Rapporteur : Yves NICOLIN

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

**M. le Président** mentionne une question de Franck Beysson déjà traitée par mail et invite à passer à l'exercice des pouvoirs délégués.

**Franck BEYSSON** remercie pour les éléments reçus par mail mais propose de partager collectivement sa question sur la décision du Président n° DP-2025-052 relative à une plainte contre X pour des faits de complicité et recel d'une information à caractère secret. Il demande des précisions sur la nature et le secret des informations révélées, ainsi que sur le recel et transmet les éléments qui lui ont été transmis par mail.

Il répond ainsi que Roannais Agglomération a déposé plainte contre X suite à la diffusion d'articles de presse indiquant que l'ancienne cheffe de cabinet aurait communiqué des informations secrètes à des tiers, que la plainte vise à ouvrir une enquête pour déterminer les faits et préjudices. Enfin, il informe que le président porte plainte à titre personnel, se trouvant personnellement mis en cause par les articles de presse.

**Franck BEYSSON** commente que la réponse contient une suspicion d'intention de nuire, ce qui est un avis subjectif et souligne que seule la justice donnera la vérité.

**Sandra CREUZET-TAITE** souhaite avoir des explications sur la plainte, à savoir si celle-ci est dirigée contre Nathalie Goutorbe. Elle demande ce que le Président a à cacher et cherche à comprendre la démarche du Président qui porte plainte pour accéder au dossier.

**M. le Président** répond que la plainte vise à permettre à la justice d'enquêter sur des informations révélées dans la presse et que cette procédure n'a d'autre objet que de chercher à comprendre au travers de la justice.

**Sandra CREUZET-TAITE** insiste sur le fait que la plainte est une démarche pour avoir accès au dossier, ce que le Président confirme, et que des pièces ont été communiquées, expliquant d'autres ramifications.

### **EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

#### **Compte rendu**

**N° DP 2025-007 - Espaces naturels - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - 215 chemin Lespinasse - Convention d'exercice du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA ' Roanne et Région ')**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'exercice du droit pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA « Roanne et Région »), ayant son siège Place du Phénix à Roanne, permettant l'exercice de ce droit dans la rivière « le Rhins » ;
- De préciser que ladite convention s'exercera dans le cours d'eau « le Rhins » et plus particulièrement le long de la rivière « le Rhins » en rive droite sur les parcelles cadastrées section ZA n°5 et 6 ;
- De dire que la convention est consentie pour 3 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'1 an ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- D'autoriser Éric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à signer tous les actes, documents et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2025-008 - Conseil et sécurisation juridique - Porte endommagée Centre loisirs Renaison**

**Le Président décide :**

- De prendre en charge la réparation de la porte endommagée et indemniser la Commune de Renaison pour un montant de 180,00 € TTC ;
- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget 01, chapitre 65.

**N° DP 2025-009 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 20 janvier 2025 au 19 janvier 2026 inclus avec la société SAS PHIBEE TELECOM**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société SAS PHIBEE TELECOM, ayant son siège social 11 Bis, Place de la Défense Tour Trinity 92400 COURBEVOIE, ayant un Etablissement secondaire sis 1415 C, Route de Comerigol 42320 LA GRAND CROIX ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux concerne l'occupation de la salle n°7-B d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de la salle est consentie exclusivement pour les activités de réplique des données (sauvegarde informatique de deuxième niveau), cette destination impliquant que le serveur sauvegardé ne soit pas situé au Numériparc ;
- De préciser que ce bail dérogatoire d'une durée de 12 mois prend effet le 20 janvier 2025 et se termine le 19 janvier 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de cette salle est fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par mois, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-010 - Action sociale d'intérêt communautaire - Conventions d'objectifs et de financement 2025 avec le Centre social Moulin à Vent, le Centre social Condorcet, le Centre social Mulsant, le Centre social la Livatte et le Centre social l'Arbre à Chouettes**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social Moulin à Vent, la commune de Roanne et le Département de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social Condorcet, la commune de Roanne et le Département de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social Mulsant, la commune de Roanne et le Département de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social la Livatte, la commune de Roanne et le Département de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre social l'Arbre à Chouettes, la commune de Riorges et le Département de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**N° DP 2025-011 - Développement économique - LEADER Loire- Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation et le fonctionnement du programme - Année 2025**

**Le Président décide :**

- De solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe (FEADER), via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER LOIRE pour l'année 2025, dont le coût estimatif pour 1 ETP représente un montant total de 65 924 € ;
- D'autoriser l'agent en charge de l'animation LEADER sur le Roannais de déposer la demande d'aide sur le portail dématérialisé des aides (PDA Régional).

**N° DP 2025-012 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Contrat de location d'un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation avec la société P.M.A. (Perreux Manutention Agricole), pour la plateforme déchets verts**

**Déchèterie La Villette.**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d'un chariot télescopique avec godet déchets verts et climatisation ;
- De préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 22 500 € HT ;
- De dire que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée d'un an, reconductible une fois pour 6 mois ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

**N° DP 2025-013 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2025 - Initiation à l'orientation programmée le 15 août 2025 - Conditions générales de vente conclues avec Thierry**

## **PREGENT - Sports et Nature**

### **Le Président décide :**

- D'approuver les conditions générales de vente pour une prestation d'encadrement pédagogique d'initiation à l'orientation conclue avec l'entreprise Thierry PRIGENT – Sports et Nature, pour un montant de 250 € TTC ;
- De préciser que cette prestation se déroulera aux Grands Murcins le vendredi 15 août 2025 ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

### **N° DP 2025-014 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2025 - Spectacle ' La sorcière et le magicien - thème forêt nature ' programmé le 18 mai 2025 - Contrat de cession avec la Compagnie TIPTONIC**

#### **Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La sorcière et le magicien – thème forêt nature » conclu avec la Compagnie « TIPTONIC » pour un montant de 750 € TTC ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté aux Grands Murcins le dimanche 18 mai 2025 ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

### **N° DP 2025-015 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1<sup>er</sup> février 2025 au 15 septembre 2027 inclus avec la société L'HEUREUX TALENT**

#### **Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société L'HEUREUX TALENT, société par actions simplifiée unipersonnelle, ayant son siège social 947 rue Pierre Dubreuil 42153 RIORGES ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 4-4 d'une surface de 20,73 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités d'agence de placement de main-d'œuvre ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2025 et se terminera le 15 septembre 2027 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

### **N° DP 2025-016 - Action culturelle - Convention d'occupation de locaux scolaires**

#### **Le Président décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux scolaires du lycée Hippolyte Carnot par la Région Auvergne Rhône-Alpes envers les élèves du Conservatoire de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;
- De préciser que cette convention concerne la date du 24 mai 2025, selon les modalités décrites dans celle-ci.

### **N° DP 2025-017 - Marché public - Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - LOT N°1 - Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels - Avenant n°1 au marché avec la société ATALIAN PROPLETE**

#### **Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels (dont vitrerie facile d'accès) » du marché relatif aux « Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération » avec la société ATALIAN PROPLETE ;
- De préciser que cet avenant vise à intégrer le Conservatoire de musique dans le périmètre des locaux à entretenir.

### **N° DP 2025-018 - Développement économique - Contrat annuel de Relations Presses et opérations de communication pour la marque de territoire "Roanne Simplement Irrésistible" - Marché avec le prestataire CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES - Avenant n°1**

#### **Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat avec la société CHRONIQUE RELATIONS PUBLIQUES ;
- De préciser que la réalisation complète du contrat entraîne un surcoût de 1 000 € HT portant le montant total du marché à 24 700 € HT ;
- De préciser que la durée de ce contrat est prolongée jusqu'au 28 février 2025 ;
- De dire que ces dépenses sont inscrites au budget général 2025, chapitre 011.

### **N° DP 2025-019 - Action culturelle - Contrat de cession artistique Ensemble Orchestral Contemporain**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Wagner, Wotan, François et les autres » par François Salès de l'Ensemble Orchestral Contemporain, domicilié à l'Opéra de Saint-Étienne, Jardin des Plantes – BP 237 – 42013 Saint-Étienne cedex 2 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Wagner, Wotan, François et les autres » le 12 février 2025, pour un montant de 676.26 € TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

**N° DP 2025-020 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Cession amiable des abords de l'IUT de Roanne avec l'Etat - 31 rue Albert Thomas - Commune de Roanne**

**Le Président décide :**

- De céder à l'Etat à 1 euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n°453, 735, 736 et 738, situées 31 rue Albert Thomas et au lieu-dit « La Livatte » sur la Commune de Roanne, représentant une superficie totale de 1 751 m<sup>2</sup> ;
- De dire que ce prix de vente est inférieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2024-42187-07943 en date du 18 avril 2024, compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation foncière entre personnes publiques ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuelles constitutions de servitudes seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les recettes seront imputées au budget général au chapitre 75 de l'exercice concerné ;

**N° DP 2025-021 - Numérique - Logiciel de gestion des réservations de véhicules KeyBooster - Abonnement Saas, hébergement et maintenance**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'abonnement Saas, d'hébergement et de maintenance associée du logiciel Keybooster avec la société 3G COMM – 34, rue François Le Roy, 29000 QUIMPER ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 1740 € HT (2088 € TTC), soit un montant total de 5220 € HT (6264 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

**N° DP 2025-022 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société CIDER ENGINEERING**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société CIDER ENGINEERING, société par actions simplifiée, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'avenant n° 1 a pour objet la mise à disposition du bureau n° GP5-3 en lieu et place du bureau n° GP4-4, tout en conservant le bureau GP7-1 ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités d'ingénierie en matière de démantèlement et de déconstruction ;
- De préciser que cet avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 14 septembre 2027 ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 février 2025 au 14 février 2026 inclus avec la société NEKHEN PROTECTION**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société NEKHEN PROTECTION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 6-3 d'une surface de 29,57 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de sécurité privée ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 15 février 2025 et se terminera le 14 février 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-024 - Numérique – Numeriparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenant n° 1 - Convention d'occupation précaire Pépinière numérique "phase pépinière" avec l'entreprise individuelle Cédric BAYON (SOLYWATTS)**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, pépinière numérique « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle de M. Cédric BAYON, dont le nom commercial est « BAYON TECHNOLOGIES », anciennement « SOLYWATTS », ayant son siège social 42 Route de Vivans, 42310 LA PACAUDIERE ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de mettre à disposition de l'entreprise individuelle de M. Cédric BAYON la salle n°3 d'une surface de 11,70 m<sup>2</sup>, en lieu et place de la salle n° 5 ;
- De préciser que la salle n° 3 se situe au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numeriparc, dans l'espace informatique ;
- De préciser que cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 31 mai 2025 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau est fixé à 63 € HT par m<sup>2</sup> et par an, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-025 - Action sociale d'intérêt communautaire - Ex-Maison Médicale - Passage de la Bonneterie - Commune de La Pacaudière - Occupation de locaux appartenant à la Commune de La Pacaudière - convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux avec la commune de La Pacaudière, pour accueillir l'activité du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation d'une partie des locaux situés 34 passage de la Bonneterie à La Pacaudière, comprenant un hall d'entrée, une salle d'accueil d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>, avec un petit bureau attenant d'environ 10 m<sup>2</sup>, des sanitaires ;
- De dire que cette convention est consentie pour une durée de onze mois du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit et que les dépenses de fioul et les dépenses de consommables communs, seront pris en charge par Roannais Agglomération, de même que les frais relatifs à la mise en route et la maintenance de la chaudière pour le chauffage.

**N° DP 2025-026 - Aménagement de l'espace communautaire - Parcelle cadastrée section AK n°263 - 13 rue Charbillot à Roanne - Technopole - Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation - ENEDIS**

**Le Président décide :**

- D'accorder à Enedis ou à ses concessionnaires, l'accès sur la parcelle cadastrée section AK n°263, située 13 rue Charbillot à Roanne, constituant en l'assiette foncière du Technopole, portant sur toutes interventions relatives à cette canalisation souterraine de distribution électrique basse tension et de ses accessoires ;
- D'approuver la convention de servitude avec Enedis, ayant son siège social au 34 place des Corolles, 92079 PARIS Cedex, sur ladite parcelle ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de l'ouvrage ;

**N° DP 2025-027 - Développement économique - Contrat avec la société GL EVENTS SCARABEE dans le cadre du partenariat Salon ' Origine Loire 2025 '**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat avec la société GL EVENTS SCARABEE dans le cadre du de l'organisation du Salon « Origine Loire 2025 » pour un montant forfaitaire de rémunération de 10 000,00 € TTC ;
- De préciser que ces dépenses seront imputées au Budget 01.

**N° DP 2025-028 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Destruction par incendie de quatre colonnes d'apports volontaires**

**Le Président décide :**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour la destruction de quatre colonnes d'apports volontaires de tri des déchets situées au 18 et 20 rue Jean Mermoz à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2025-029 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Destruction par incendie d'une**

**colonne de tri****Le Président décide :**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour la destruction d'une colonne d'apport volontaire de tri des déchets située quai Commandant Foucauld à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2025-030 - Développement économique - Travaux zone Mermoz phase2 - Raccordement électrique avec Enedis****Le Président décide :**

- D'approuver le marché de raccordement électrique de 360 KVa relatif à l'opération de réalisation de la ZA MERMOZ en phase 2 avec la société Enedis ;  
 - De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 17 150.06 euros TTC ;  
 - De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget aménagement de zone – section fonctionnement – chapitre 011.

**N° DP 2025-031 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 février 2025 au 14 février 2028 inclus avec la société SN AGRIP****Le Président décide :**

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société SN AGRIP, société par actions simplifiée, ayant son siège social 29 route d'Issoudun 18160 LIGNIERES ;  
 - De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 1-4 d'une surface de 29,57 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;  
 - De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les besoins de son activité de fabrication de machines agricoles et forestières ;  
 - De préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 15 février 2025 et se terminera le 14 février 2028 inclus ;  
 - D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-032 - Développement économique - Site Touristique des Belvédères - Commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de Vélorail du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025 inclus avec la SAS LA LOCO****Le Président décide :**

- D'approuver, la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SAS LA LOCO, ayant son siège à la Gare du Belvédère, 42120 Commelle-Vernay ;  
 - De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire de l'ensemble du site touristique des Belvédères situé sur la commune de Commelle-Vernay, comprenant un ensemble de bâtiments, une esplanade attenante, une voie ferrée s'étendant sur 3,2 kilomètres et les différents matériels et mobiliers affectés à l'exploitation du site, le tout cadastré sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance (m²)	Adresse	Commune
C 0896	10 542	GOUTTE FRONDE	COMMELLE-VERNAVY
C 0897	561	GOUTTE FRONDE	COMMELLE-VERNAVY
C 0899	1 006	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0929	147	GOUTTE FRONDE	COMMELLE-VERNAVY
C 0930	125	GOUTTE FRONDE	COMMELLE-VERNAVY
C 0931	525	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0933	2 372	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0936	2 486	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0990	10 618	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0991	6 307	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
C 0992	8 742	LES COTES	COMMELLE-VERNAVY
BL 007	18 632	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAVY
BL 009	611	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAVY
BL 010	315	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAVY
BL 011	2 656	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAVY
BL 035	36 249	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAVY

<b>BL 036</b>	2 180	COTES NAPART	COMMELLE-VERNAY
<b>CB 006</b>	8 337	ECHANSON	COMMELLE-VERNAY
<b>CONTENANCE TOTALE</b>	<b>112 411 m<sup>2</sup></b>		

- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'exploitation d'une activité de vélorail sur le site touristique des Belvédères à Commelle-Vernay, ainsi que la création d'une offre de restauration et l'implantation de jeux gonflables et démontables pour enfants ;
- De dire que cette occupation est consentie du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 418 € TTC, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-033 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2025 - Spectacle musical "French Touches" programmé le 18 mai 2025 - Contrat de cession avec l'association MUSICOMEDIA**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « French Touches » conclu avec l'association MUSICOMEDIA pour un montant de 550 € TTC ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté aux Grands Murcins le dimanche 18 mai 2025 ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

**N° DP 2025-034 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire - Pépinière numérique (phase transitoire) et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société FL ENGINEERING**

**Le Président décide :**

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire - pépinière numérique - phase transitoire et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques de la société FL ENGINEERING ayant son siège social 14 Boulevard Blanqui, 42300 ROANNE, au 14 février 2025 à minuit ;
- D'indiquer que les conventions précitées concernent l'occupation du bureau n° 14 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2025-035 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société HOP'COM**

**Le Président décide :**

- D'accepter la demande de résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société HOP'COM ayant son siège social 11 rue Brison, 42300 ROANNE, au 14 février 2025 à minuit ;
- D'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation des bureaux n° 6 et n° 8 situés au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2025-036 - Développement économique - Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission d'évaluation théorique et pratique locale relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS avec la société EDEIS CONCESSIONS**

**Le Président décide :**

- D'approuver la proposition de convention de prestation de service pour effectuer une mission d'évaluation théorique et pratique locale relatif à la qualification et à la formation d'un personnel AFIS avec la société EDEIS CONCESSIONS, pour une durée de deux jours les 12 et 13 février 2025, pour un montant de 1 606,57 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget 06 sur le gestionnaire 273.

**N° DP 2025-037 - Ressources humaines - Centre Technique d'Exploitation Boulevard de Valmy et Numériparc 27 Rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention simple de logistique pour mise à disposition temporaire de locaux avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant son siège 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;
- De préciser que cette convention concerne l'utilisation de la salle de réunion située au sein du Centre Technique d'Exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne, ainsi que de la grande salle de réunion située au sein du Numériparc, sis 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions ;
- De dire que cette occupation est consentie du 13 février 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- De préciser que cette occupation est accordée en contrepartie d'une redevance journalière fixée à 20 € HT par salle occupée.

**N° DP 2025-038 - Développement économique - Contrat de prospection et de qualification d'actifs en mobilité souhaitant s'installer sur Roannais Agglomération - Marché avec le prestataire LAOU**  
**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de compétences de prospection et de qualification d'actifs en mobilité souhaitant s'installer sur Roannais Agglomération (en lien avec la Ville de Roanne et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de la démarche d'attractivité de la marque de territoire Roanne Simplement irrésistible) avec le prestataire LAOU ;
- De préciser que le contrat s'élève à un montant maximum de 16 621,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses sont inscrites au budget général 2025, chapitre 011.

**N° DP 2025-039 - Aménagement de l'espace communautaire - Transports urbains - Acquisition de bus et du système de charge pour le compte de Roannais Agglomération - Avenant n°4 à l'accord-cadre avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY**  
**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°4 à l'accord-cadre d'acquisition de bus et du système de charge avec le groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CEGELEC MOBILITY ;
- De préciser que cet avenant vise à acter la modification des jalons calendaires de paiement de la commande n°2 sans incidence financière sur le montant du marché public.

**N° DP 2025-040 - Politique de la ville - Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS AURA) pour le financement du poste de médiateur santé dans les QPV - Année 2025**  
**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS AURA), d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), au titre de l'année 2025 ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

**N° DP 2025-041 - Politique de la ville - Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention auprès de l'Etat, via la plateforme Dauphin, pour le financement du poste de médiateur santé dans les QPV - Année 2025**  
**Le Président décide :**

- De répondre à l'appel à projet Politique de la Ville de l'Etat, en déposant une demande de subvention sur la plateforme Dauphin, d'un montant de 9 000 €, pour le financement du poste de médiateur santé, au titre de l'année 2025 ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

**N° DP 2025-042 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession d'une remorque porte caisson de marque LEVEQUE**  
**Le Président décide :**

- De céder une remorque, de marque Leveque, référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire MATOUTBGOM0820040038 à la société LAVENIR ;
- De sortir l'immobilisation cédée de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 700 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2025, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

**N° DP 2025-043 - Numérique - Solution de gestion des archives ' LIGEO ' : Abonnement Saas,**

## **hébergement et maintenance Contrat avec la société EMPREINTE DIGITALE**

### **Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'abonnement - hébergement Saas et maintenance de la solution LIGEO de la société EMPREINTE DIGITALE – 11 rue des Noyers, 49000 ANGERS ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 7.060 € HT (8.472 € TTC) soit un montant total de 21.180 € HT (25.416 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

## **N° DP 2025-044 - Numérique - Numériparc Commune de Roanne - Bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2034 inclus avec la société CLE INGENIERIE**

### **Le Président décide :**

- D'approuver le bail commercial avec la société CLE INGENIERIE, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE ;
- De préciser que ce bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 14 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que ce bail prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 et se termine le 28 février 2034 inclus ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de bureau d'études, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

## **N° DP 2025-045 - Agriculture - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la commune de Notre Dame de Boisset - Lot n° 1 ' Désamiantage' - Avenant n°1 avec la Société Montbrisonnaise de TP**

### **Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la commune de Notre Dame passé avec la Société Montbrisonnaise de TP, faisant état de moins-value financière au regard des prestations réalisées ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de -193,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°1 « Désamiantage » à 3 796,50 € HT ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

## **N° DP 2025-046 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - NAUTICUM - PISCINE BURDIN – PATINOIRE - Convention de location de matériels conclue avec ORRE ENERGY**

### **Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de location de matériels avec la société ORRE ENERGY, afin d'équiper la Patinoire de Roanne, le Nauticum de Roanne et la piscine Burdin du Coteau de dispositifs de sécurité en lien avec les services de Police ;
- De préciser que le coût annuel du contrat est de 1 370.60 € HT la première année et de 935.60 € HT les années suivantes ;
- De dire que ledit contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

## **N° DP 2025-047 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Demande de subvention dispositif Installation biomasse énergie - Installation d'une chaufferie biomasse**

### **Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à hauteur de 810 096 € auprès du SIEL-Territoire d'énergie Loire dans le cadre du dispositif de financement de l'ADEME « Installation biomasse énergie ».

## **N° DP 2025-048 - Action culturelle - Legs de Mme Andrée MOSNIER, veuve DUPAYRAT**

### **Le Président décide :**

- D'accepter le legs de 8 000 € de Mme Andrée MOSNIER ;
- De préciser que ce legs sera affecté à l'achat d'instruments pour le Conservatoire Musique-Danse-Théâtre de Roannais Agglomération ;

- De préciser que la recette sera imputée au budget général 2025 en 10251, chapitre 10.

**N° DP 2025-049 - Equipements et actions touristiques - Appel à projet pour la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire - Convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes - Avenant n°1**

**Le Président décide :**

- D'approuver, dans le cadre de l'opération « création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération », l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement proposée par la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- De préciser que la subvention d'investissement maximale versée à Roannais Agglomération de 74 186.98€ correspond à un taux de 50 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 148 373.97 €.

**N° DP 2025-050 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Dépôt sauvage Saint Germain Lespinasse**

**Le Président décide :**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2025-051 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition véhicule de moins de 3.5t - Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

**Le Président décide :**

- De recourir à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un véhicule de moins de 3.5t, Renault Trafic FG L1H1 3T électrique pour un montant de cette acquisition est de 40 401,90 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général.

**N° DP 2025-052 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte contre X pour des faits de complicité et recel du délit de révélation d'une information à caractère secret**

**Le Président décide :**

- Décide de déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour complicité et recel du délit de révélation d'une information à caractère secret et de se constituer partie civile pour le préjudice subi.

**N° DP 2025-053 - Développement économique - AEROPORT DE ROANNE - 933 route de Combray - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers - Logement de fonction de l'aéroport de Roanne**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de bien immobilier, définissant les conditions dans lesquelles Monsieur Stéphane ABOULIN est autorisé à occuper le logement de fonction situé 933 route de Combray, à Saint-Léger-sur-Roanne, sur le site de l'Aéroport de Roanne ;
- De dire que le contrat administratif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et prendra fin le 31 mars 2028 inclus ;
- De préciser que Monsieur Stéphane ABOULIN sera redevable d'un tarif forfaitaire de refacturation des charges locatives selon la grille tarifaire en vigueur et correspondant, pour un logement de 4 à 5 personnes, à un montant de 18,30 € net/m<sup>2</sup>/an représentant un montant total de 1 797, 24 € net/an ;
- De préciser que Monsieur Stéphane ABOULIN sera également redevable de l'ensemble des impôts, taxes et contributions liés à l'occupation du logement de fonction, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**N° DP 2025-054 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire - Balayage mécanique des voiries communautaires - Entreprise Condamain nettoyage**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'offre de services de nettoyage des voiries communautaires faite par l'entreprise Condamain nettoyage ;
- De préciser que la période d'exécution des prestations se déroulera sur six mois à compter de la notification du contrat ;
- D'ajouter que le montant du contrat s'élève à 13 520,00 euros HT ;
- De dire que ces dépenses seront imputées au budget général.

**N° DP 2025-055 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicités
Autour du jeu vidéo	8 760 €
Aménagement local ados	3 163 €

- De préciser que cet appel à projets 2025 se termine le 28 février 2025.

**N° DP 2025-056 - Espaces naturels - Sensibilisation des scolaires à la biodiversité - Evènement du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la Gravière aux oiseaux de Mably - Convention pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Mably**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Mably ;
- De préciser que cette convention est conclue pour un montant de 300 € net pour la journée de sensibilisation des scolaires prévue le 1<sup>er</sup> avril 2025 à la Gravière aux oiseaux ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget Général – section Fonctionnement.

**N° DP 2025-057 - Numérique - Solution informatique de dématérialisation de tous les échanges avec les élus - Abonnement Saas au portail FAST Elus-agent et FAST Elus-élus et maintenance - Contrat avec la société DOCAPOSTE FAST**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'abonnement Saas et de maintenance associée du logiciel de dématérialisation de tous les échanges avec les élus et d'abonnement des 89 licences tablettes, avec la société DOCAPOSTE FAST – 37/41 rue du Rocher, 75008 PARIS ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 15.090 € HT (18.108 € TTC), soit un montant total de 45.270 € HT (54.324 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**N° DP 2025-058 - Mutualisation - Centre administratif Paul Pillet - Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation Service commun Gestion Ressources Humaines**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location d'une partie du Centre administratif Paul Pillet, situé à Roanne, comprenant bureaux et sanitaires sis au 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 536 m<sup>2</sup> ;
- De préciser que l'occupation des locaux est consentie pour accueillir le service commun de la Gestion des Ressources Humaines ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 ;
- De dire que le loyer annuel est de 52 533,36 € net, payable à terme échu trimestriellement, révisable annuellement ;
- De préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement au prorata des surfaces en m<sup>2</sup> occupées.

**N° DP 2025-059 - Accueil des gens du voyage - Mise aux normes électriques - Aire des gens du voyage de Mably - Entreprise Eiffage Energie Systèmes**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'offre de l'entreprise Eiffage énergie systèmes pour la mise aux normes électriques de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mably ;
- De préciser que le contrat est conclu pour une durée de deux mois, incluant un mois de préparation aux travaux, à compter de l'ordre de service ;
- De préciser que le montant forfaitaire de ce contrat est de 16 844,05 euros HT ;
- De dire que ces dépenses seront imputées au budget général.

**N° DP 2025-060 - Accueil des gens du voyage - Travaux de mise aux normes de l'aire de grands passages à Mably - Lot n°1 " Réserve incendie et dalle pour benne d'ordures ménagères Déclaration "sans suite" pour motif d'intérêt général - Lot n°2 " Electricité Déclaration "sans suite" pour cause d'infructuosité**

**Le Président décide :**

- De déclarer « sans suite » le lot n°1 « Réserve incendie et dalle pour benne d'ordures ménagères » du marché de travaux de mise aux normes de l'aire de grands passages à Mably, pour motif d'intérêt général en raison d'une estimation des besoins incomplète ;
- De déclarer sans suite le lot n°2 : « Electricité » pour cause d'infructuosité ;
- D'organiser une nouvelle consultation en procédure adaptée, dans les meilleurs délais.

**N° DP 2025-061 - Numérique - Logiciel de suivi de collecte des déchets ménagers ' Eazy Collecte ' : Abonnement Saas, hébergement et maintenance logicielle & matérielle - Contrat avec la société COLLECTE LOCALISATION SATELLITES (C.L.S.)**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'abonnement Saas, d'hébergement et de maintenance associée du logiciel de collecte des déchets ménagers « Eazy Collecte » de la société COLLECTE LOCALISATION SATELLITES – Parc Technologique du Canal, 11 rue Hermès, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 11.053,44 € HT (13.264,13 € TTC) soit un montant total de 33.160,32 € HT (39.792,38 € TTC) sur la durée du marché, décomposé comme suit :
  - . un montant forfaitaire annuel de maintenance logicielle de 3.819,60 € HT (4.583,52 € TTC), soit un montant total de 11.458,80 € HT (13.750,56 € TTC) sur la durée du marché ;
  - . un montant annuel de maintenance matérielle des 19 balises actuelles de 7.233,84 € HT (8.680,61 € TTC), soit un montant de 21.701,52 € HT (26.041,82 € TTC) sur la durée du marché, selon barème ci-après :

Matériels	Tarif HT/mois par balise/véhicule	Nombre de balise	Total HT mensuel	Total HT annuel
Eazycollecte on line	17,47 €	19	331,93 €	3983,16 €
RMA avancé 36 mois NAVROID	8,56 €	19	162,64 €	1951,68 €
SIM OWA	5,35 €	15	80,25 €	963,00 €
SIM NAVROID	7,00 €	4	28,00 €	336,00 €
<b>Total</b>			<b>602,82 €</b>	<b>7233,84€</b>

- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

**N° DP 2025-062 - Finances - Virement de crédits entre chapitres**

**Le Président décide :**

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 191 365 € du chapitre-opération 1046 au chapitre-opération 1034 sur le budget général de Roannais Agglomération.

**N° DP 2025-063 - Finances - Virement de crédits entre chapitres 27 et 26**

**Le Président décide :**

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 720 € du chapitre 27 au chapitre 26 sur le budget général de Roannais Agglomération.

**N° DP 2025-064 - Communication - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et Ville de Roanne**

**Marché avec la société STRATIS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché de maintenance et d'hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne avec la société STRATIS ;
- De préciser que ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification, pour un montant annuel de 5 700,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

**N° DP 2025-065 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de bennes de déchèteries - Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**

**Le Président décide :**

- De recourir à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de trois bennes de déchèterie pour le service public de collecte des déchets ménagers ;
- De préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces trois bennes de déchèterie est de 23 075,47 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget 2025.

**N° DP 2025-066 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2025 - Spectacle ' Maya Bergamote - Contes d'Halloween ' programmé le 30 octobre 2025 - Contrat de cession avec l'association LE COCHON VOYAGEUR**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Maya Bergamote – Contes d'Halloween » conclu avec l'association LE COCHON VOYAGEUR pour un montant de 415 € TTC ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté aux Grands Murcins le jeudi 30 octobre 2025 ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

**N° DP 2025-067 - Finances - Mise en place d'un Plan de Reprise sur Incident informatique - Demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre du dispositif en soutien aux services numériques**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à hauteur de 190 888 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif FEDER en soutien aux services numériques.

**N° DP 2025-068 - Numérique - Assistance technique téléphonique de la base de données Oracle avec la société QUALEA**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat d'assistance technique spécialisée de la base de données Oracle avec la société QUALEA – 30 rue du 35ème Régiment d'Aviation, 69500 BRON ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant annuel de 1600 € HT (1920 € TTC), soit un montant total de 6400 € HT (7680 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

**N° DP 2025-069 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire de Roanne**

**Fresque murale "Roulégliss"**

**Convention de cession des droits patrimoniaux**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention relative à une fresque murale, intitulée « Roulégliss » et peinte sur un mur intérieur de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, conclue avec l'auteur DANTHONY Lucas ;
- De préciser que l'auteur renonce à ses droits patrimoniaux sur l'œuvre et que Roannais Agglomération accepte cette cession de droits ;
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature.

**N° DP 2025-070 - Action culturelle - Mise à disposition des locaux du Conservatoire musique, danse, théâtre de Roannais Agglomération au centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) du 26 au 28 mars 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition du Conservatoire musique, danse, théâtre de Roannais Agglomération au Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) pour l'organisation de la formation « La collaboration entre musiciens et musiciennes intervenant à l'école et enseignant en Conservatoire » ;
- De préciser que cette formation aura lieu du 26 au 28 mars 2025.

**N° DP 2025-071 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte contre X pour l'escroquerie "Roannais Star"**

**Le Président décide :**

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour tentative d'escroquerie, notamment via l'usurpation de l'image de Roannais Agglomération à des fins commerciales de nature frauduleuse.

**N° DP 2025-072 - Agriculture - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec**

**accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale - Avenant n°2 avec la société SPQR Conseil**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale, avec la société SPQR Conseil ;
- De dire que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger de 12 mois la durée d'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale, soit jusqu'au 18 octobre 2025 ;
- De préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**N° DP 2025-073 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Technopole Diderot 1 rue Charbillot Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 avec l'Association MAYA CAMPUS GROUPE**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec MAYA CAMPUS GROUPE, association loi 1901, dont le siège est Villa Créatis, 2 rue des Mûriers 69009 Lyon, ayant un établissement au Technopole Diderot, 1 rue Charbillot, 42300 ROANNE ;
- De préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation des locaux n° 109 (à titre partagé pour les 25,50 m<sup>2</sup> dédiés à la baie de brassage commune), 110 et 111 au premier étage, n° 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212 et 213 au deuxième étage, le tout situé dans l'enceinte du Technopole, 1 rue Charbillot à ROANNE, d'une superficie totale de 618 m<sup>2</sup> ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur dans le secteur textile – habillement, et à des formations initiales ou continues et l'activité administrative y découlant ;
- De fixer la durée de cette occupation à trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation des salles administratives est consentie à titre onéreux, pour une redevance mensuelle de 1 045,33 € net, révisable annuellement, et à titre gratuit pour les locaux destinés aux enseignements initiaux ;
- De préciser que la redevance définie ci-dessus inclut les charges de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage des surfaces communes, et de fournitures pour les équipements sanitaires, et que les autres charges feront l'objet d'une facturation au réel.

**N° DP 2025-074 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation 2025 avec l'association AUTOMUSEE**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation avec AUTOMUSEE, association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à la mairie de Villerest (42300) ;
- De préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'une partie du site de l'aéroport de Roanne, hors installations et zone à accès réglementé, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 13, 14 et 15, Route de Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'organisation d'une « manifestation autos » consistant en un rassemblement et une bourse d'échanges de véhicules anciens ;
- De fixer la durée de cette occupation à 6 jours, du mercredi 11 juin 2025 au lundi 16 juin 2025, comprenant l'installation et la préparation de la manifestation, le déroulement de la manifestation lors du week-end, et la désinstallation et la remise en état des lieux ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2025-075 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail commercial avec la société PRIISM**

**Le Président décide :**

- D'accepter la résiliation amiable du bail commercial de la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, au 31 mars 2025 à minuit ;
- D'indiquer que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 15 au sein du Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2025-076 - Aménagement de l'espace communautaire - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une encoche pour les bus et l'installation d'une toilette pour les conducteurs sur le site du Marclat à Riorges - Marché avec le bureau d'Etudes OXYRIA**

**Le Président décide :**

- D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une encoche pour les bus et l'installation d'une toilette pour les conducteurs sur le site du Marcllet à Riorges, au Bureau d'études OXYRIA ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant de 3 900 € HT à compter de sa notification pour une durée de 12 mois ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le budget annexe Transports– gestionnaire 61 – section investissement.

**N° DP 2025-077 - Action culturelle - Déclaration de travaux pour la structure "Cabane" dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturel (EAC)**

**Le Président décide :**

- De déposer une déclaration de travaux pour la structure « Cabane » réalisée par les enfants de la classe de CM1/CM2 et les adultes de la structure *Les Ateliers de la récup* dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturel (EAC) « Habiter le fleuve » porté par Roannais agglomération ;
- De dire que les pièces nécessaires à cette demande (plan, coupe, plan de situation) sont produites par l'architecte Jonathan Pailleux intervenant dans le cadre de ce projet ;
- De préciser que les services des Architectes des Bâtiments de France ont donné leur accord de principe favorable, et ce préalablement au dépôt de cette déclaration.

**N° DP 2025-078 - Enseignement supérieur, recherche, formation - CONVENTION DE COOPERATION POUR ACCOMPAGNER ET FAVORISER LA SANTE DES ETUDIANTS ROANNAIS ANNEES 2025-2026**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de coopération pour accompagner et favoriser la sante des étudiants roannais pour les années 2025-2026 avec les partenaires référencés dans la convention.

**N° DP 2025-079 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion - Marché subséquent n°1 avec la société SAGG SAS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché subséquent n°1 « Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion » avec la société SAGG SAS pour l'acquisition d'un Citroën Berlingo van fourgon taille M électrique 136ch (100Kw Batterie 50KwH) pour un montant forfaitaire d'acquisition de 27 333.33 € HT (extension de garantie incluse),
- De préciser que cette acquisition ne bénéficie plus d'aides gouvernementales ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget 2025.

**N° DP 2025-080 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion - Marché subséquent n°2 avec la société SAGG SAS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché subséquent n°1 « Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion » avec la société SAGG SAS pour l'acquisition d'un Citroën Berlingo van fourgon taille M électrique 136ch (100Kw Batterie 50KwH) pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 166.66 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition ne bénéficie plus d'aides gouvernementales ;
- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget 2025.

**N° DP 2025-081 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion - Marché subséquent n°3 avec la société SAGG SAS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché subséquent n°1 « Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion » avec la société SAGG SAS pour l'acquisition d'un E-Berlingo taille M électrique 136ch (100Kw Batterie 50KwH) Automatique plus, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 823.33 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition ne bénéficie plus d'aides gouvernementales ;
- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget 2025.

**N° DP 2025-082 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion - Marché subséquent n°4 avec la société SAGG SAS**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché subséquent n°1 « Acquisition de véhicules légers 100 % électrique occasion », avec la société SAGG SAS pour l'acquisition d'une E-C3 électrique 113ch finition You pour un montant forfaitaire

d'acquisition de 20 111,25 € HT (extension de garantie incluse) ;

- D'approuver la cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé BS-572-EX, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 20159058 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société SAGG SAS pour un montant net de 1 250 € ;

- De préciser que cette acquisition ne bénéficie plus d'aides gouvernementales ;

- De préciser que la dépense/recette sera imputée au budget 2025.

**N° DP 2025-083 - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset - Lot n°2 : Maçonnerie - Démolition - Avenant n°1 avec la Société YC Maçonnerie**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « Maçonnerie-Démolition » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset passé avec la Société YC Maçonnerie, faisant état de moins-value financière pour un montant de 4 032,75 € HT et de travaux supplémentaires en plus-value pour un montant de 6 914,00 € HT ;

- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de +2 881,25 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°2 « Maçonnerie-Démolition » à 82 245,11 € HT ;

- De préciser que la dépense sera prélevée sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

**N° DP 2025-084 - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset - Lot n° 3 : Charpente bois-Couverture tuile - Zinguerie - Avenant n°1 avec la Société Lespinasse Toitures**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Charpente bois-Couverture tuile – Zinguerie » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la commune de Notre Dame de Boisset, passé avec la société Lespinasse Toitures, faisant état de moins-value financière pour un montant de 2 355,96 € HT et de travaux supplémentaires devenus nécessaires en plus-value pour un montant de 10 005,70 € HT ;

- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de + 7 650,66€ HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°3 « Charpente bois-Couverture tuile - Zinguerie » à 27 473,74 € HT ;

- De préciser que la dépense sera prélevée sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

**N° DP 2025-085 - Action culturelle - Convention de partenariat Compagnie Nomorpa - Education Artistique et Culturelle du très jeune public - Avril 2025**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de partenariat avec la Compagnie « NOMORPA » portant sur leur venue sur le territoire de l'Agglo du 13 au 21 avril 2025 pour un montant de 6 400 € TTC, ainsi que les frais de repas et de transport dans une enveloppe maximum de 856.80 € TTC ;

- De préciser que ces actions seront au bénéfice des enfants des crèches de Villerest, Perreux et St Germain Lespinasse, d'enfants accompagnés par des assistants maternels agréés encadrés par le RAM, de deux classes de l'école du Bourg de Mably et d'un public familial du territoire ;

- De préciser que la dépense sera imputée au budget 2025 chapitre Culture / Coordination culturelle.

**N° DP 2025-086 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Déchèterie Varenne**

**Le Président décide :**

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour toutes les dégradations subies sur le site de la déchèterie Varenne à Roanne (42300) et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2025-087 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Escroquerie publicitaire**

**Le Président décide :**

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'escroquerie publicitaire consistant en l'émission d'une fausse offre de publicité gratuite visant à soutirer des frais indus sous couvert de distribution d'un magazine fictif.

**N° DP 2025-088 - Marché public - Marché d'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération pour la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably - Marché avec le prestataire EODD Saint-Étienne - Avenant n°1**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération pour la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably avec la société EODD Saint-Etienne ;
- De préciser que l'intégration d'un nouveau scénario dans l'étude Energies renouvelables (EnR) par le prestataire EODD Saint-Etienne, entraîne un surcoût de 650,00 € HT portant le montant total du marché à 9 550,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.

**N° DP 2025-089 - Numérique - Numériparc Commune de Roanne - Bail commercial du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034 inclus avec la société PRIISM Bureau n°6**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 6 d'une surface de 34,30 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se termine le 31 mars 2034 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-090 - Numérique - Numériparc Commune de Roanne - Bail commercial du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034 inclus avec la société PRIISM Bureau n°8**

**Le Président décide :**

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux – 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n°8 d'une surface de 23,80 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se termine le 31 mars 2034 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2025-091 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Intrusion et dépôt sauvage sur l'aire de Grand Passage lieu-dit "Villeneuve" - 42300 Mably**

**Le Président décide :**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour intrusion et dépôt illégal sur son Aire de Grand Passage situé Route du Bois Courtin 42300 - Mably et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi qui reste à estimer.

**N° DP 2025-092 - Développement économique - Zone d'activités de Valmy - Lieudit Les Essarts - Commune de Mably - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 avec la société KNDS France**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec la société KNDS France, Société Anonyme ayant son siège social 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n° 379 706 344 ;
- De préciser que ce contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers concerne l'occupation d'un terrain consistant en une voie d'accès d'une surface de 720 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle non bâtie et non clôturée cadastrée section AH numéro 78, d'une contenance de 11 a 38 ca, située lieudit Les Essarts, Zone d'activités de Valmy, sur la commune de Mably ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la circulation de véhicules ;
- De dire que le contrat administratif est consenti pour une durée de trois ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminant le 31 mars 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 7 200,00 € HT hors charges et taxes.

**N° DP 2025-093 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Aménagement des locaux du numériparc pour l'installation du Fablab -**

## **Demande d'autorisation de dépôt de déclaration préalable et d'autorisation de travaux**

### **Le Président décide :**

- D'autoriser les dépôts de déclaration préalable et d'autorisation de travaux concernant l'aménagement du bâtiment A situé au Numériparc, dans le but d'y installer le Fablab.

## **N° DP 2025-094 - Action sociale d'intérêt communautaire - Ancienne Ecole communale - 136 route de Charlieu - Commune de Coutouvre - Occupation de locaux appartenant à la commune de Coutouvre - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) de proximité du Coteau**

### **Le Président décide :**

- D'approuver la convention d'occupation de locaux communaux avec la Commune de Coutouvre ;  
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation, par le relais petite enfance (RPE) de proximité du Coteau, d'une partie des locaux de l'ancienne école communale, comprenant une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> et des sanitaires comprenant un WC, le tout situé 136 route de Charlieu, à Coutouvre, appartenant à la Commune de Coutouvre ;  
- De dire que cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028 ;  
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du relais petite enfance (RPE) de proximité du Coteau, un lundi sur trois, hors périodes de vacances scolaires ;  
- De dire que cette convention est consentie à titre gratuit et que Roannais Agglomération fera son affaire du nettoyage courant des espaces mis à disposition.

## **N° DP 2025-095 - Action culturelle - Lecture publique - Fourniture de disques compacts musicaux audio pour les médiathèques de Roannais Agglomération - Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société RDM Vidéo**

### **Le Président décide :**

- D'approuver l'accord-cadre de fourniture de « disques compacts musicaux audio pour les médiathèques de Roannais Agglomération » avec la société RDM Vidéo pour un montant maximum de 37 500 € HT sur la durée totale du marché ;  
- De préciser que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;  
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général – section de fonctionnement, chapitre 011.

## **N° DP 2025-096 - Agriculture - Bas de Rhins - Avenant n°1 au contrat de contrôle technique de construction Alpes contrôles**

### **Le Président décide :**

- D'approuver la mission de vérification initiale des installations électriques, relative aux travaux d'aménagement de la grange du site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset, avec la société Apes Contrôles ;  
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission complémentaire s'élève à 150,00 € HT ;  
- De préciser que le montant forfaitaire initial du contrat est de 3 950.00 € HT ;  
- D'ajouter que le montant forfaitaire final incluant l'avenant N°1 s'élève à 4 100.00 € HT ;  
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

## **N° DP 2025-097 - Numérique - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - téléphonie mobile et M2M (lot n°4) - Avenant n°1 à passer avec le groupement d'intérêt public RESAH**

### **Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées de téléphonie mobile et M2M, lot n°4, avec le groupement d'intérêt public RESAH ;  
- De dire que le présent avenant porte le montant total estimatif de la convention de service d'achat centralisé à 160.000 € HT maximum (192.000 € TTC), uniquement pour l'entité Roannais Agglomération au lieu du montant de 131 000 € HT initialement prévu ;  
- De préciser qu'une contribution financière forfaitaire de 150 euros net de taxes sera due au titre des frais de dossier ;  
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

## **N° DP 2025-098 - Accueil des gens du voyage - Aire de grand passage des gens du voyage - lieudit**

## **Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur**

### **Le Président décide :**

- De procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sis lieudit Villeneuve à compter du 19 mars 2025 ;
- De préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

## **N° DP 2025-099 - Action culturelle - Demande de subvention auprès de l'État (Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration de documents patrimoniaux**

### **Le Président décide :**

- D'approuver le projet de restauration des documents photographiques patrimoniaux pour l'année 2025 ;
- De solliciter une subvention de 3 815 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques.

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 JANVIER 2025**

## **Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-001 - Administration générale - Maintenance du dispositif de vidéo protection et prestations associées, années 2025 à 2028 - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, la Commune du Coteau et l'Office public d'habitat OPHEOR - Marché avec le groupement ENSIO EST (mandataire)/SCIE LOIRE-CEGELEC Roanne**

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché de maintenance du dispositif de vidéo protection et prestations associées avec le groupement ENSIO EST (mandataire) / SCIE LOIRE-CEGELEC Roanne, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour Roannais Agglomération ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée de 1 an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés, chapitre 011.

## **Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-002 - Marché public - Acquisition de véhicules légers 100% électrique en occasion - Marché passé avec la société SAGG SAS**

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre « Acquisition de véhicules d'occasion 100 % électriques » au vu des prix unitaires avec la Société Automobiles Du Garage Gambetta (SAGG SAS) ;
- Précise que l'accord-cadre « à marchés subséquents » est sans montant minimum et avec un maximum de 180 000€HT/an et qu'il est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit accord-cadre et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section investissement.

## **Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-003 - Développement économique - Fourniture et livraison de carburants aéronautiques - Accord-cadre à bons de commandes avec la société K9 ENERGY**

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre mono attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT par an, pour la fourniture et la livraison de carburants aéronautiques avec la société K9 ENERGY ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu sur la base des taux de remise minimum suivants sur les prix pratiqués en € HT/m<sup>3</sup> à l'égard de la clientèle :
  - o JET A1 : 38,75%
  - o AVGAS 100 LL : 40,75%

○ UL 91 : 37,20%

- Précise que l'offre retenue intègre la prestation supplémentaire éventuelle « meeting aérien » comprenant la mise à disposition de 2 camions d'avitaillement (1 de 10 m3 pour l'Avgas et 1 de 20 m3 pour le Jet A1) et de 2 chauffeurs avitailleurs pour toute la période du Meeting (5 jours pour le Jet A1 et 3 jours pour l'Avgas), pour un montant de 10 300 € HT ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être renouvelé trois fois pour la même durée par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit accord-cadre ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget tourisme et loisirs – section de fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-004 - Développement économique - Événements 2025 organisés au Scarabée - Subvention en nature**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la mise à disposition du Scarabée pour les événements cités ci-dessus dans le cadre des jours dédiés prévus au contrat de délégation de service public et en accord avec GL Events ;
- Dit que ces mises à disposition de jours de location du grand plateau du Scarabée correspond à une subvention en nature équivalente à :
  - Pour 1 jour : 5 846,27 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2025 ;
  - Pour 2 jours : 11 692,54 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2025 ;
  - Pour 5 jours : 29 231,35 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-005 - Développement économique - Avenant n°1 au Bail commercial - Mini-golf du lac**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant au bail commercial conclu avec Monsieur Christophe WELNOWSKI ;
- Dit que le loyer est fixé à 1000 € net par semestre, révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) ;
- Dit que cette modification prend effet à la date de signature du présent avenant ;
- Dit que toutes les autres clauses, obligations et conditions stipulées dans le bail initial demeurent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-006 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OUCHES**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU d'OUCHES ;
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune d'OUCHES.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-007 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AMBIERLE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de la Commune d'Ambierle, sous réserve expresse de suppression du STECAL touristique situé route de Chantemillan. Cette réserve expresse étant motivée par :
  - La localisation en zone Naturelle, éloignée des constructions existantes, des cabanes projetées ;
  - Une absence d'étude économique démontrant la durabilité du projet et un impact socio-économique à même de justifier de nouvelles constructions en zone Naturelle.
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune d'Ambierle.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-008 - Numérique - Solution informatique de gestion des courriers - Elise - Abonnement 'Illico' - Hébergement et droit d'utilisation en mode Saas**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'offre de la société NEOLEDGE d'un montant annuel de 31 220 € HT (37 464 € TTC) pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tacitement reconductible trois fois, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans, soit un montant de 124 880 € HT (149 856 € TTC) sur la durée totale du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Précise que des bons de commandes annuels correspondant au montant annuel seront réalisés pour chacune des années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, section fonctionnement de l'année concernée.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-009 - Sport de haut niveau - Centenaire de la marche nocturne Roanne-Thiers - Subvention exceptionnelle à l'Association Groupe Montagnard Roannais (GMR)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Groupe Montagnard Roannais (GMR), d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation du centenaire de la marche nocturne Roanne-Thiers 2025 et la création de l'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-010 - Mutualisation - Mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération - Abrogation N° DBC 2024-136 du 14 novembre 2024 - Non-renouvellement de la convention**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2024-136 du 14 novembre 2024 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 FEVRIER 2025**

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-011 - Marché public - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE distribués par GRDF listés au bordereau des PCE du lot n°1 - Marché subséquent UGAP avec la société Gaz de Bordeaux**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturels et services associés des PCE distribués par GRDF listés au bordereau des PCE du lot n°1 avec la société GAZ DE BORDEAUX au vu des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires révisés chaque année et du bordereau des points de comptage et d'estimation ;
- Précise que ce marché subséquent est conclu sans quantité minimum et avec une quantité maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, soit pour une durée de 3 ans et 6 mois ;
- Précise que ce marché subséquent a été signé par l'UGAP conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les budgets concernés – chapitre 011 « charges à caractère général ».

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-012 – Développement économique - Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec la CCI LYON METROPOLE Locaux sis 7 place des Minimes à Roanne - FABLAB**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation proposée par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, pour la location du plateau nu d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 7 place des Minimes à Roanne ;
- Dit que la convention initiale est prolongée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 19 juillet 2025 inclus ;
- Dit que toutes les autres clauses, obligations et conditions stipulées dans la convention d'occupation initiale demeurent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-013 – Politique de la ville - Contrat de ville de**

**Roannais Agglomération 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec le centre social Condorcet, le centre social Moulin à Vent et le Vélo Club Roannais pour les années 2025 et 2026**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les porteurs de projets suivants : le centre social Condorcet, le centre social Moulin à Vent et le Vélo Club Roannais, pour la période 2025-2026 ;
- Précise que les subventions au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

	<b>Subvention</b>
<b>Centre social Condorcet :</b>	
- « Accompagner les enfants du quartier du Parc dans des compétences utiles à la scolarité, indispensables pour l'adulte de demain »	<b>2 500 €</b>
- « Accompagner les jeunes du quartier du Parc dans la réussite de leur scolarité en leur apportant un soutien et des compétences utiles pour leur avenir »	<b>2 500 €</b>
<b>Centre social Moulin à Vent</b>	
- « Renforcer la parentalité et l'éducation dans mon quartier et s'épanouir par l'emploi, la culture et les loisirs, le sport et la santé dans les temps de l'accompagnement scolaire »	<b>2 500 €</b>
- « La parentalité dans le quartier Saint Clair »	<b>2 000 €</b>
<b>Vélo Club Roannais</b>	
- « Déployer le savoir rouler et les stages de remise en selle auprès des jeunes et des habitants des QPV »	<b>4 000 €</b>

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-014 – Action sociale d'intérêt communautaire - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance - Subventions au titre de 2025**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Subventions 2025</b>
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	<b>28 023 €</b>
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	<b>28 353 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>• 376 €</b>

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-015 – Action sociale d'intérêt communautaire - Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse - Subventions au titre de 2025**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs enfance jeunesse, comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Subventions 2025</b>
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	<b>25 323 €</b>
Association Madeleine Environnement	<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>• 323 €</b>

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-016 – Sport de haut niveau - Athlètes inscrits sur listes ministérielles et sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) - Aides année sportive 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue les aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2024, comme suit :

<b>PRENOM ET NOM</b>	<b>CLUB SPORTIF</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
BERTHELOT LILI-ROSE	AS ROANNE NATATION	CDOS	300 €
PAPINI ALYCIA	AS ROANNE NATATION	ESPOIRS	300 €
MAUPETIT ALBAN	AS ROANNE NATATION	CDOS	300 €
VERNAY BENOIT	ATTELAGES DU BOIS ROND - NOAILLY	RELEVE	300 €
MARTIN ADELINE	CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS	SENIOR	600 €
NGANDU-NTUMBA AMANDA	CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS	RELEVE	300 €
BOISSONNARD FANNY	CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS	CDOS	300 €
CHAZAL EMMANUELLE	CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS	CDOS	300 €
GROSEILLER THOMAS	CLUB ATHLETIQUE DU ROANNAIS	CDOS	300 €
NICOLAU ALEXANDRE	CLUB RIORGEOIS DE TENNIS	CDOS	300 €
GRANGIER CLARINE	CLUB ROANNAIS PATINAGE ARTISTIQUE	CDOS	300 €
HALEGUA CHARLINE	CLUB ROANNAIS PATINAGE ARTISTIQUE	CDOS	300 €
WARIN EMMA	CLUB ROANNAIS PATINAGE ARTISTIQUE	CDOS	300 €
GIRAUD NOEMIE	ECURIES DE CHAMPLONG - VILLEREST	COLLECTIFS NATIONAUX	600 €
RINALDI ELLA	ECURIES DE CHAMPLONG - VILLEREST	ESPOIRS	300 €
RINALDI MAE	ECURIES DE CHAMPLONG - VILLEREST	RELEVE	300 €
BOURLON AXEL	HANDISPORTS ROANNAIS	RELEVE	300 €
VERGNAUD LOIC	HANDISPORTS ROANNAIS	ELITE	600 €
BOUZID INES	KMB BOXING CLUB – LE COTEAU	CDOS	300 €
BOURASSAUD FLORIAN	LOIRE NORD TENNIS DE TABLE - ROANNE	SENIOR	600 €
FOREST MATHILDE	MATEL SPORTS ROANNE	RELEVE	300 €
PETIBOUT ROSALIE	MATEL SPORTS ROANNE	ESPOIRS	300 €
BOSLAND ANNA	ROANNAIS BASKET FEMININ	ESPOIRS	300 €
FRECHET ABIGAEL	ROANNAIS BASKET FEMININ	ESPOIRS	300 €
GRIMONPONT EMMA	ROANNAIS BASKET FEMININ	ESPOIRS	300 €
PELTIER ELIOT	CLUB HOCKEYEURS ROANNAIS	RELEVE	300 €
BASSINE KAIS	CHORALE ROANNE BASKET	ESPOIRS	300 €
LA MELA LISANDRO	CHORALE ROANNE BASKET	ESPOIRS	300 €
MECHERGUI ZAKARIA	CHORALE ROANNE BASKET	RELEVE	300 €
TRY LUBIN	CHORALE ROANNE BASKET	ESPOIRS	300 €
HUGON CLEMENT	ROANNE TENNIS CLUB	ESPOIRS	300 €
DUPAIN BENJAMIN	ROANNE TRIATHLON	CDOS	300 €
BRETAGNOLLES JORIS	UNION BMX DU ROANNAIS	COLLECTIFS NATIONAUX	600

- Précise que si l'athlète est mineur, l'aide sera versée à son représentant légal ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-017 – Sport de haut niveau – Championnat de France de cyclo-cross Perreux - Subvention exceptionnelle à l'association Guidon d'Or Costellois 42 (GOC 42)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'association Guidon d'Or Costellois 42, d'un montant de 800 € pour l'organisation du Championnat de France de cyclo-cross ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 MARS 2025**

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-018 - Ressources humaines - Prestations de formation de sécurité - Marché avec les sociétés ASFOR ALPES ET MIDI (lot n°1), AFIMAB (lot n°2), NEL FORMATION (lot n° 3 et lot n°4) et FORMATIONS ET CONSEILS (lot n°5)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les accords-cadres de prestations de formation de sécurité comme suit :

Lot n°	Désignation du lot :	Attributaire	Observations
1	Formations en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite ou CACES Engins de chantier (selon la réglementation R482)	ASFOR ALPES ET MIDI	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 65 000 € HT
2	Formations en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite ou CACES Plateformes Elevatrices Mobiles de Personnes (selon la réglementation R486)	AFIMAB	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 30 000 € HT
3	Formation Sauveteur Secouriste du Travail	NEL FORMATION	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 60 000 € HT
4	Formations Gestion des incendies	NEL FORMATION	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 25 000 € HT
5	Formations Amiante	FORMATIONS ET CONSEILS	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 25 000 € HT

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres et

effectuer toutes les actions qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération ;  
- Précise que les dépenses seront imputées sur le Budget Général – chapitre 011.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-019 - Marché public - Achat de carburants à la pompe et d'électricité aux bornes de recharge par cartes accréditatives, fourniture de badges télépéage et prestations de services associées - Marché passé avec la société FLEET PRO**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché d'achat de carburants à la pompe et d'électricité aux bornes de recharge par cartes accréditatives, fourniture de badges télépéage et prestations de services associées au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, avec la société FLEET PRO ;
- Précise que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
- Précise que la durée d'exécution démarre à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an par renouvellement tacite ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit accord-cadre ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-020 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'HAIR PUR (salon de coiffure) à Renaison**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'établissement L'HAIR PUR (salon de coiffure), représenté par Mme Laura PORTIER, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 2 354,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-021 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : OFF ROAD GARAGE (réparation et vente de véhicules) à Coutouvre**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'établissement OFF ROAD GARAGE (réparation et vente de véhicules), représenté par Mme Audrey LAYS SERVAEGE, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 1 957,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-022 - Développement économique - SALON L'INSTANT ECO-DURABLE édition 2025 - Concours LowTech - Subvention au Centre des Jeunes Dirigeants Roannais (CJD)**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 5 000 € au Centre des Jeunes Dirigeants Roannais (CJD) ;
- Précise que cette subvention est accordée au CJD afin de soutenir, en cofinancement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, les 4 prix remis dans le cadre du concours Low tech organisé lors du salon de l'Instant éco-durable 2025 ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-023 - Action culturelle - Associations Culturelles - Attribution des subventions 2025 (premier semestre)**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement / lieu	Montant proposé Année 2025	Observation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges	14 000 €	Convention triennale

Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise »	Festival des P'tits Loups – St Haon le Châtel	600 €	
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	Convention annuelle
Association Pentatête	23 <sup>ème</sup> Festival des Monts de la Madeleine : Juillet / Août 2025 sur 8 communes rurales	2 500 €	
Association Dolce Vita	14 <sup>ème</sup> Festival des Théâtres – St Haon le Chatel	500 €	
Cie des Marmalins	Projet scolaires et habitants Théâtre et Marionnettes - Ambierle	550 €	

- Approuve la convention pour la programmation annuelle 2025 avec l'Association « Les Amis du musée Alice Taverne » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution des présentes conventions ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-024 - Action culturelle - Adhésion au Comité national français du Conseil International des musées (ICOM France)  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion au Comité national français du Conseil International des musées - ICOM France en tant que membre Actif I ;
- Accepte le paiement annuel de la cotisation correspondante, soit un montant de 355 € au titre de l'année 2025 ;
- Précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après le paiement de ladite cotisation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-025 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Soutien de la fédération des bouchers de la Loire pour l'organisation de la finale régionale du concours du meilleur apprenti de France  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 1 500 € à la Fédération des bouchers de la Loire correspondant à l'achat de vestes professionnelles pour représenter le métier et le territoire lors du concours ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-026 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Mécénat Fondation de l'Université Jean Monnet - Subvention 2025  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention annuelle de 1 000 € afin de soutenir la Fondation de l'Université Jean Monnet au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera inscrite sur le budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-027 - Equipements et actions touristiques - Train de la Loire - Cession du matériel roulant à la société SOQUET  
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Cède l'ensemble du matériel roulant du Train de la Loire, composé de deux locomotives et de cinq wagons, à la société SOQUET ;
- Précise que ce matériel est référencé dans l'actif de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaire 201600336, 201500114 et 2020060004 ;
- Décide de la sortie des immobilisations cédées de l'actif de Roannais Agglomération ;
- Précise que cette cession est conclue pour un montant de 80 000 € HT, en l'état ;
- Dit que les frais de déplacement et de transport du matériel roulant sont à la charge de la société SOQUET ;
- Précise que la recette sera encaissée sur le budget annexe Equipements touristiques et de loisirs, sur le

**Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-028 - Numérique - Acquisition d'une nouvelle baie de production et mise en place d'une baie de secours pour le Plan de Reprise Informatique (PRI) - Accord-cadre avec le GIP RESAH (pour la société SCC)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre du lot RESAH n°2022-009-004 « équipement d'infrastructure informatique – Lot 4 solutions multi constructeurs » à passer avec le GIP RESAH pour la société SCC ;
- Précise que cet accord-cadre est passé sur la base d'un montant total forfaitaire de 465.728,06 € HT (558.873,67€ TTC) sur une durée 5 ans (année 2025 à 2029), décomposé comme suit :

Section d'investissement :

1 <sup>ère</sup> année - 2025	375 766,24€ HT	450 919,49 € TTC
-------------------------------	----------------	------------------

Section de fonctionnement :

2 <sup>e</sup> année - 2026	22 490,46€ HT	26 988,55 € TTC
3 <sup>e</sup> année - 2027	22 490,46€ HT	26 988,55 € TTC
4 <sup>e</sup> année - 2028	22 490,46€ HT	26 988,55 € TTC
5 <sup>e</sup> année - 2029	22 490,46€ HT	26 988,55 € TTC

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 21 pour la première année, chapitre 65 pour les quatre années suivantes.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

**Ressources humaines**

**2 *Renouvellement agrément de Roannais Agglomération pour recevoir des volontaires en service civique***

Rapporteur : David DOZANCE

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant la mise en place du service civique ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36 et R.121-33 et suivants relatifs au service civique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-036 du 31 mars 2022 portant agrément de Roannais Agglomération pour recevoir des volontaires au service civique ;

Vu l'agrément délivré par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 mai 2022 ;

Considérant que le service civique dans la fonction publique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général notamment dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

Considérant que certaines missions de Roannais Agglomération peuvent être utilement accomplies par des volontaires de service civique dans différents domaines suscités ;

Considérant qu'il convient que Roannais Agglomération soit de nouveau agréé à effet de recevoir des jeunes dans le cadre de ce dispositif pour une période de trois ans et que cet agrément doit être renouvelé pour le 17

mai 2025 ;

Considérant que les volontaires en service civique perçoivent une indemnité prise en charge par l'État et une indemnité complémentaire prise en charge par la structure d'accueil et qu'ils bénéficieront également de titres restaurants et de l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) ;

Considérant que le service civique ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, Roannais Agglomération doit s'engager dans un accompagnement et devra assurer un tutorat pour chaque jeune dans sa mission et dans sa réflexion relative à son projet professionnel et donner accès à une formation civique et citoyenne et à une formation pratique aux premiers secours ;

**Philippe PERRON** annonce que le groupe Ensemble Pour l'Agglo s'abstiendra sur les 35 points de l'ordre du jour évoquant une perte totale de confiance envers le Président et l'exécutif.

**M. le Président** critique cette abstention comme un beau concept de démocratie, à savoir de condamner sans que les intéressés ne puissent débattre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 14 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH) :

- Autorise le maintien du dispositif service civique au sein de Roannais Agglomération au bénéfice de services concourant aux missions prévues par le dispositif, dans le respect des termes réglementaires : congés, tutorat, formation notamment et ce à compter de la date du renouvellement de l'agrément soit le 17 mai 2025 ;

- Autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant dûment habilité, à renouveler la demande d'agrément service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les documents afférents ;

- Autorise le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant dûment habilité, à recruter les volontaires dans le cadre du service civique, à signer la convention de recrutement ainsi qu'un contrat d'engagement et leurs éventuels avenants ;

- Définit les conditions financières d'accueil de tels volontaires comme suit :

- Versement à chaque volontaire de l'allocation mensuelle définie par les textes (Article R121-25 du code du service national) ;
- Attribution de titres restaurants tels que définis par les textes avec une prise en charge totale par Roannais Agglomération ;
- Adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).

## **Ressources humaines**

### **3 Protection sociale complémentaire - Risque Santé - Participation à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Loire**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2025 ;

Considérant que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents ;

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précité, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

Considérant que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour le financement des cotisations ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats individuels auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation en lien avec un contrat collectif ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, Roannais Agglomération conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42 ;

Considérant que le montant de la participation de l'employeur au sein de Roannais Agglomération s'élève à 16 € brut par mois. Ce montant respecte déjà le minimum réglementaire obligatoire fixé par le décret du 20 avril 2022, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 59 voix pour, 0 contre, 14 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH) et 2 personnes ne prenant pas part au vote (Yves NICOLIN, Stéphane RAPHAËL) :

- Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

- Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;

- S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se

rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Ressources humaines**

### **4 Présentation du Rapport Social Unique 2023**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 20 février 2025 ;

Considérant que, depuis la loi de n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités sont tenues de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU) ;

Considérant que ce rapport dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année ;

Considérant que chaque entité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à dispositions par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU ;

Considérant que le RSU est également un outil de dialogue social qui a pour vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité d'où sa présentation en Comité Social Territorial ;

Considérant que le Rapport Social Unique constitue également un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial ;

***Franck BEYSSON** pose plusieurs questions sur le rapport social unique. Il souhaite savoir de quand date le précédent rapport, une explication sur les raisons et moyens de prévention des accidents du travail de la filière technique, les raisons du fort taux d'accidents supérieur à la moyenne nationale, le travail mis en œuvre du fait de l'absence de plan de prévention des risques psychosociaux et troubles musculosquelettiques.*

***David DOZANCE** indique que les rapports RSU 2021 et 2022 ont été présentés respectivement en avril 2023 et mai 2024 en comité social territorial et accepte de communiquer les précédents rapports.*

*Il détaille la légère augmentation des accidents du travail en 2023, majoritairement chez les hommes de catégorie C dans le service des déchets ménagers, avec un taux d'accidents de travail élevé (22 %).*

***Franck BEYSSON** demande des précisions sur les mesures prises pour réduire le taux élevé d'accidents.*

***M. le Président** précise que doivent être pris en compte la gravité variable de l'accident de travail et qu'à ce titre a été recruté une préventrice permettant de mettre à jour les documents de prévention.*

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation faite du Rapport Social Unique pour l'année 2023.

## **Ressources humaines**

### **5 Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération n°DCC-2025-005 du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 20 février 2025 et du 8 avril 2025 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 contre et 18 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Jean SMITH, Denis VANHECKE) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes supprimés</b>
Rédacteurs	+2	-1
Adjoints administratifs	+2	
Adjoints d'Animation		-1

Ingénieurs		-1
Techniciens	2	
Agents de maîtrise		-4
Adjoints Techniques		-2 (dt 1 à 0.743 ETP)
Educateurs des APS	+2	
Attachés de conservation du patrimoine		-1
Assistants de conservation du patrimoine	+1	
Adjoints du patrimoine	+1	
Assistants d'enseignement artistique		-1 à 0.75 ETP

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Nombre de postes existants au 24/04</b>	<b>Dt Postes à temps non complet</b>
Directeur Général	1	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	47	dt 1 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	49	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	73	dt 1 à 0,7 ETP

Cadre d'emplois des animateurs	12	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	12	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	24	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	94	
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	25	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	4	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	34	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs	1	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	29	dt 2 à 0,9 ETP dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 2 à 0,75 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 2 à 0,25 ETP
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 363</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 70</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 35</b>		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027
Chef de projet « territoire d'industrie »	Filière administrative de catégorie A	3 ans
Chargé de mission de lutte contre les déchets abandonnés	Filière technique de catégorie B	3 ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 12 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de

Formation d'Apprentis ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Arrivée d'Isabelle Valcourt**

#### **Ressources humaines**

#### **6 Convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) pour l'organisation du 2ème forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage**

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que, face au manque d'attractivité des métiers de la fonction publique et aux difficultés de recrutement qui en découlent, le Centre de gestion de la Loire (CDG42), en partenariat avec de nombreuses collectivités ligériennes, organise le deuxième Forum de l'emploi public territorial et de l'apprentissage à l'échelle du département ;

Considérant que ce forum a pour objectif de donner de la visibilité à la fonction publique territoriale en mettant en lumière la diversité des métiers exercés par les agents territoriaux, reflet de la grande diversité des employeurs territoriaux et de leurs missions ;

Considérant que le CDG42 profitera de cette manifestation pour mettre en avant l'apprentissage, notamment en y associant le job dating apprentissage et handicap qu'il coorganise depuis trois ans en partenariat avec la ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire ;

Considérant que la réussite d'une telle opération, qui pourrait être renouvelée dans les années à venir, nécessite un partenariat fort avec les principales collectivités et principaux établissements publics du territoire, ainsi qu'avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et France Travail, dans une définition partagée des objectifs et du contenu ;

Considérant que ce partenariat peut prendre plusieurs formes et notamment celui d'un partenariat financier avec les collectivités les plus importantes du département (contribution de 1 700€ pour l'organisation du forum, incluant la mise à disposition d'un stand) ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite s'engager dans le cadre de ce partenariat financier ;

**Christine CHEVILLARD** interroge sur l'impact du salon sur l'attractivité des métiers et les moyens humains et techniques nécessaires pour la présence sur le stand.

**David DOZANCE** répond que deux agents seront présents avec un équipement technique (télévision, kakemonos).

**M. le Président** souligne que le précédent forum était le premier mais précise qu'il est difficile d'évaluer l'impact sur les candidatures directes. Toutefois, il ajoute qu'un questionnaire a été rempli par les visiteurs et que les résultats se sont révélés positifs.

**Christophe PION** précise que le salon Origine Loire se tiendra en novembre 2025 au Scarabée, partenaire du département, qui valorise les produits locaux, distinct de l'emploi et demande si Roannais Agglomération disposera d'un stand.

**M. le Président** confirme et précise que Roannais Agglomération accordera 10 000€ de subvention.

**Marie-Hélène RIAMON** se dit favorable à l'initiative et demande le nombre d'apprentis à pourvoir ainsi que les perspectives face au retrait du financement de l'État pour l'apprentissage.

**David DOZANCE** réaffirme son attachement à l'apprentissage, indique une augmentation du nombre d'apprentis accueillis, souligne, ainsi que **M. le Président**, l'importance de maintenir l'effort malgré la réduction des financements étatiques et rappelle que toutes les communes ont un devoir d'accueil des apprentis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 59 voix pour, 0 contre, 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) et 2 personnes ne prenant pas part au vote (Yves NICOLIN, Stéphane RAPHAËL) :

- Approuve la convention entre Roannais Agglomération et le Centre de gestion de la Loire pour l'organisation du 2ème forum de l'emploi public du 7 mai prochain ci-annexée ;

- Dit que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la communication du bilan de l'opération, au plus tard dans le délai de deux mois précités, soit le 7 juillet 2025 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

### **Développement économique**

#### **7 Convention tripartite 2025 - Démarche d'attractivité territoriale sur le territoire Roannais entre la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant que, depuis 2012, les acteurs économiques, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération développent des actions de prospection et promotion du territoire afin de faire rayonner les réussites locales, renforcer l'attractivité économique et accroître la notoriété du Roannais ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de poursuivre cette démarche de marketing territorial ;

Considérant la volonté d'une collaboration étroite entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite afin de définir les conditions et modalités de collaboration ainsi que les engagements de chaque partenaire pour mener les actions de promotion qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

**Marie-Hélène RIAMON** sollicite le bilan de la convention précédente, regrette de le recevoir tardivement et souhaite que ce bilan soit partagé avec tous pour voter en connaissance de cause.

**M. le Président** reconnaît l'oubli et promet l'envoi du bilan à tous les membres du conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 contre et 19 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT, Denis VANHECKE) :

- Approuve la convention tripartite 2025 de démarche d'attractivité territoriale avec la Ville de Roanne et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

- Précise que Roannais Agglomération est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites à la convention ;
- Précise que la convention fait mention d'un engagement à hauteur d'1/3 soit au maximum 16 000 € TTC pour chacun des partenaires ;
- Précise que la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne verseront chacun au bénéfice de Roannais Agglomération une contribution d'1/3 soit au maximum 16 000 € TTC ;
- Précise que la présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget général, chapitre 11 ;
- Dit que ces recettes seront inscrites au budget général, chapitre 74.

### **Développement économique**

#### **8 Convention cadre 2022-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2025**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant la convention cadre qui définit les axes de partenariat entre Roannais Agglomération et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la période 2022-2026 ;

Considérant que cette convention permet de conduire des actions partenariales sur les champs suivants :

- Prospection / implantation d'entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence économique / réseaux
- Entrepreneuriat / commerce / urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation / enseignement supérieur
- Attractivité du territoire
- Grands projets territoriaux

Considérant qu'un programme annuel doit préciser les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que le programme d'actions pourrait se traduire par un montant maximum de dépenses pour Roannais Agglomération de 10 000 € (20 000 € en 2024) ;

**Marie-Hélène RIAMON** souligne l'importance de disposer du bilan annuel, proposer d'insérer des indicateurs évaluer les résultats et évoque la rigueur de la Chambre régionale des comptes sur ces points.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 contre et 19 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT, Denis VANHECKE) :

- Approuve la convention de déclinaison opérationnelle et financière 2025 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prise en application de la convention cadre 2022-2026 ;
- Octroie à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au titre du programme 2025, une subvention de

10 000 € ;

- Précise que le montant de la subvention annuelle pourra être ajustée à la baisse en fonction de la réalisation du programme et après échange formel de courrier portant accord des parties et valant pièces justificatives du versement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

## **Développement économique**

### **9 Filière chanvre : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association AURA CHANVRE**

Rapporteur : Guy LAFAY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant le plan d'actions économie circulaire de l'agglomération pour les années 2024 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association AURA CHANVRE pour les années 2024, 2025 et 2026, en vue du développement d'une filière chanvre dans la Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un plan d'actions économie circulaire dont l'un des axes est de développer une filière chanvre sur le territoire ;

Considérant que l'association AURA CHANVRE assure la promotion du chanvre dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la promotion du chanvre textile sur le territoire régional ;

Considérant que le projet de développement d'une filière chanvre sur les volets agricole, textile et bâtiment, initié par l'Association AURA Chanvre répond aux objectifs ;

Considérant l'expérimentation engagée depuis 2024 par l'association AURA CHANVRE sur la culture du chanvre sur les territoires des communautés de communes Charlieu Belmont Communauté, Forez-Est, Pays entre Loire et Rhône (COPLER), Val d'Aix et Isable, Pays d'Urfé et Roannais Agglomération ;

Considérant que l'association AURA CHANVRE assure l'achat des semences, l'indemnisation des agriculteurs, l'accompagnement et le suivi de l'expérimentation de la culture du chanvre pour les années 2024 à 2026 ;

Considérant que deux nouveaux agriculteurs du territoire ont manifesté leur intérêt pour l'expérimentation agricole de la culture du chanvre en 2025 et que la surface totale dédiée passe de 17,5 à 19,2 hectares ;

Considérant, qu'afin de garantir le bon déroulement de cette expérimentation, il convient de soutenir l'association AURA CHANVRE au titre du fonctionnement de l'association ;

Considérant qu'une convention de partenariat pour les années 2024 à 2026 a été signée le 30 mai 2024 avec l'association AURA-CHANVRE afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération lui apporte son concours financier ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu pour acter le nouveau montant de subvention pour l'année 2025 ;

Considérant que l'association AURA CHANVRE a signé un contrat d'engagement républicain ;

**Franck BEYSSON** demande confirmation du montant du premier versement qui est de 11 204 €. Il demande des précisions sur les perspectives de développement de la filière chanvre, notamment le calendrier, le volume, les débouchés locaux et la stratégie pour éviter que la production ne parte ailleurs.

**Guy LAFAY** explique que la filière est en phase d'expérimentation, avec séparation du chanvre textile et du chanvre pour matériaux de construction. Il évoque également une surface cultivée passant de 17 à 19 hectares et précise qu'il est difficile de donner des perspectives précises à moyen terme.

**Franck BEYSSON** interroge sur les contacts avec des entreprises locales du bâtiment, notamment ISONAT, et l'intérêt pour l'isolation et la construction.

**Guy LAFAY** confirme les contacts avec les entreprises du bâtiment et souligne que les études sont en cours.

**Marie-Hélène RIAMON** questionne sur le maintien du financement régional pour la filière chanvre.

**M. le Président** indique que la région soutient historiquement la filière, qu'il y a plusieurs financeurs et promet de fournir la liste des partenaires.

**Marie-Hélène RIAMON** souligne l'intérêt d'une convention pluriannuelle pour assurer la durabilité économique de la filière et annonce son soutien.

**M. le Président** propose un point en commission agriculture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur le développement d'une filière chanvre sur le territoire et définissant les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier au fonctionnement de l'association AURA CHANVRE ;

- Précise que l'avenant n°1 à la convention de partenariat porte sur la modification du montant de la subvention de fonctionnement qui serait attribuée pour l'année 2025 à l'association AURA CHANVRE ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique**

### **10 Soutien aux communes rurales pour l'installation de leur premier commerce ou le maintien de leur dernier commerce - Règlement d'attribution de fonds de concours**

Rapporteur : Eric MARTIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2253-1 et L.5111-4 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, et notamment la revitalisation commerciale dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours dans le cadre du soutien aux communes rurales pour l'installation de leur premier commerce ou le maintien de leur dernier commerce, et ce à titre expérimental ;

Considérant la nécessité de rédiger un règlement fixant les conditions d'attribution de ce fonds de concours en faveur des communes rurales membres de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en 2024 une commune a été bénéficiaire de ce dispositif expérimental et que d'autres

communes ont exprimé un besoin pour les années 2025 et suivantes ;

Considérant qu'il convient de pérenniser ce dispositif au-delà de l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes rurales membres de Roannais Agglomération, permettant l'installation de leur premier commerce ou le maintien de leur dernier commerce ;
- Approuve le règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé ;
- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-060 du 30 mai 2024 portant sur le même objet ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits affectés à ce dispositif seront imputés au budget général.

## **Développement économique**

### **11 Convention de partenariat Envie d'R 2025**

Rapporteur : Eric MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant l'adhésion au réseau Envie d'R pour l'année 2024 ;

Considérant que le réseau Envie d'R regroupe des territoires ruraux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes impliqués dans la création d'activités et l'accueil de porteurs de projets ;

Considérant que ces territoires mènent collectivement des actions de prospection de candidats urbains à une installation en milieu rural, en collaboration avec des acteurs urbains de l'accompagnement ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser différents outils (site internet, outils de communication, salons, sessions d'information sur l'installation à la campagne, ...) pour disposer d'une visibilité plus importante ;

Considérant qu'il permet de travailler en commun sur de nouvelles thématiques relatives à la mobilité ville campagne : télétravail, tiers lieux, accueil de nouveaux actifs salariés... ;

Considérant que cette adhésion est venue conforter l'action conduite par le service « Accueil et Accompagnement des Entreprises » au bénéfice des 36 communes rurales et périurbaines de Roannais Agglomération en lui permettant un accès à de nouveaux outils de communication et à de nouveaux porteurs de projets ;

Considérant, qu'outre le commerce, l'artisanat et les services, les actions conduites par Envie d'R concernent aussi l'agriculture et les métiers d'art ;

Considérant que cette adhésion est cohérente avec la politique globalisante de soutien à la ruralité portée par Roannais Agglomération ;

Considérant que le coût d'adhésion des territoires au dispositif Envie d'R a été fixé à 4 500 € pour l'année 2025 ;

**Marie-Hélène RIAMON et Franck BEYSSON demandent des précisions sur le financement régional et le périmètre des communes concernées.**

**Guy LAFAY** précise que la région soutient le projet et donne la parole à **Sophie ROTKOPF** qui promet de fournir des informations sur le financement régional.

**M. le Président** précise que le périmètre reste à 36 communes de moins de 5000 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve l'adhésion de Roannais Agglomération au réseau Envie d'R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Accepte le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit un montant de 4 500 € au titre de l'année 2025 ;
- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2025 avec Envie d'R ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général chapitre 65.

## **Aménagement de l'espace communautaire**

### **12 Révision du schéma directeur vélo 2022-2026**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Considérant que, dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer des actions en faveur des mobilités et a déployé un schéma directeur vélo à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant, qu'à cet effet, le schéma directeur vélo définit les infrastructures cyclables prioritaires à créer pour finaliser le maillage intercommunal ainsi que les actions en faveur des mobilités actives sur la période 2022 - 2026 :

- La mise en œuvre d'un premier fonds de concours aux communes pour la réalisation d'un réseau cyclable intercommunal structurant et continu ;
- La mise en œuvre d'un second fonds de concours aux communes pour la création d'arceaux et de consignes vélo individuelles (aussi appelées « box vélo ») ;
- La réalisation par Roannais Agglomération d'un plan de jalonnement mettant en valeur les itinéraires cyclables en zone rurale, périurbaine et urbaine ;
- La mise en œuvre d'un plan de communication et de suivi du schéma directeur vélo ;

Considérant, qu'à cet effet, Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme (AP) « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que le bilan à mi-parcours réalisé en 2024 démontre la nécessité d'adapter le schéma directeur vélo, notamment par l'ajout de nouveaux services et la révision des liaisons prioritaires en fonction de l'avancement des projets communaux, ceci afin d'éliminer les discontinuités cyclables, d'optimiser le déploiement des infrastructures et de répondre aux nouveaux enjeux territoriaux d'ici fin 2026 ;

Considérant que ces nouvelles liaisons sont précisées dans la cartographie ci-jointe ;

Considérant que ces adaptations nécessitent une révision du règlement des fonds de concours relatifs aux

stationnements et aux aménagements, afin d'y intégrer de nouveaux services, notamment des stationnements vélos adaptés aux vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que la réalisation d'études préalables pour la création d'aménagements cyclables prioritaires ;

Considérant la nécessité de développer des aires de services dédiées aux cyclistes, incluant des équipements tels que des stations de réparation et gonflages, des stations de lavages, des points d'eau, visant à renforcer l'attractivité et la praticité des déplacements touristiques à vélo sur le territoire ;

Considérant que ces aires de services s'inscrivent dans le cadre du projet *Destination Grand Air* de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération a déjà investi 1 070 088 € depuis la création de l'Autorisation de Programme à travers diverses actions telles que :

- La création d'une voie verte secteur Arsenal ;
- Le versement de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- L'attribution de fonds de concours pour des stationnements vélos et aménagements connexes ;
- La réalisation d'une étude pour l'élaboration du schéma vélo actuellement en vigueur ;
- L'installation d'arceaux vélos sur des bâtiments propriétés de l'agglomération (bâtiment Helvétique et Technopôle Diderot) ;

Considérant que le montant disponible s'élève à 1 384 912 €, et qu'une actualisation du tableau synthétique du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2026 a été réalisée sur la base de cette enveloppe budgétaire :

	Révision du PPI 2025-2026 Schéma Directeur Vélo
Réalisation des liaisons cyclables dont études	717 000 €
Réalisation du jalonement vélo	19 000 €
Réalisation d'arceaux et de consignes vélo individuelles dont arceaux avec bornes de charges intégrées	94 000 €
Communication, cartographie et suivi	87 480 €
Développement d'« aires de services »	40 000 €
Fonds budgétaires non engagés	427 432 €
<b>Total</b>	<b>1 384 912 €</b>

**Sandra CREUZET-TAITE** interroge sur le report du projet de voie verte initialement prévu en 2025 et évoque la situation financière et environnementale et demande confirmation de la date 2029.

**Jean-Luc CHERVIN** répond que la voie verte n'est pas incluse dans le budget du schéma directeur vélo, que des acquisitions et études environnementales sont en cours, que ces études dureront environ deux ans, que les coûts vont augmenter et que la décision politique et financière sera prise par la suite.

**Franck BEYSSON** demande si le Conseil a été informé du rapport d'enquête publique 2024 sur la pratique du vélo et recommande sa diffusion. Il interroge également sur l'utilisation du budget restant sur l'autorisation de programme.

**Jean-Luc CHERVIN** explique que le rapport a été communiqué, que les priorités sont maintenues, que les aménagements de sécurité sont difficiles et coûteux dans le cœur urbain, que les communes périurbaines ont des demandes satisfaites et que le budget sera consommé d'ici 2026.

**Franck BEYSSON** demande si le plan a été dimensionné en concertation avec les communes, ce qui est confirmé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve la révision du schéma directeur vélo et de ses liaisons prioritaires jusqu'à fin 2026 selon les conditions prévues par la cartographie ci-jointe ;
- Approuve la révision du PPI en intégrant le financement d'études, de création d'aires de services et de nouveaux stationnements liés à la mobilité cyclable dans les fonds de concours ;
- Maintient le suivi du schéma avec une évaluation de son avancement et des ajustements si nécessaire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **13 Schéma directeur vélo 2022-2026 - Révision des fonds de concours aux communes " aménagements et stationnements vélos "**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement « Organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-010 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation d'aménagements cyclables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-011 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements cyclables ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer des actions en faveur des mobilités et a déployé un schéma directeur vélo à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme (AP) « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, Roannais Agglomération souhaite accompagner financièrement les communes dans la réalisation des infrastructures cyclables sur ces liaisons intercommunales et pour l'achat de stationnement vélo type consignes individuelles (aussi appelées « box vélo ») et d'arceaux par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût hors taxe ;

Considérant la nécessité d'adapter les règlements de fonds de concours afin de mieux répondre aux besoins des communes en matière d'aménagements et de stationnements vélos, ainsi que pour soutenir la réalisation d'études sur les liaisons prioritaires définies dans le schéma directeur vélo ;

Considérant que la mise en place d'équipements de stationnements adaptés, notamment les arceaux avec bornes de recharge intégrées, favorise l'usage du vélo à assistance électrique et contribue au maillage efficace du réseau cyclable dans la limite d'un plafond défini ;

Considérant qu'il est pertinent d'élargir le dispositif aux études préalables portant sur les liaisons prioritaires définies dans le schéma directeur vélo, afin d'accompagner les communes dans la planification de leurs aménagements cyclables, avec une prise en charge à hauteur de 50 % du coût hors taxes ;

Considérant que les conditions et modalités de cette participation financière sont précisées dans les règlements d'intervention révisés ci-joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Abroge les délibérations n° DCC 2022-010 et DCC 2022-011 du 27 janvier 2022 portant approbation des modalités d'attribution de fonds de concours sur les aménagements cyclables et stationnements ;

- Approuve les règlements de fonds de concours ci-annexés relatifs aux aménagements cyclables et aux stationnements vélos destinés aux communes dans le cadre du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **14 Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la Commune de Commelle-Vernay - Stationnements vélo**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-011 du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements cyclables ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Commelle-Vernay du 16 juillet 2024 sollicitant un fond de concours pour la pose d'arceaux vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant que le coût de l'opération pour la pose de 20 arceaux situés : parc de la Mairie, salle d'animation et salle omnisports, terrain de football et tennis, Square Lejon, Médiathèque-Centre de loisirs La Grange Aventure, pour un total de vingt places de stationnements vélos est estimé à 1 960,00 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) ou plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Considérant que l'aide accordée est le montant le plus faible calculé entre les deux dispositifs précédemment cités ci-dessus ;

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit pour 5 stations vélos de 4 supports soit 20 arceaux vélos au total :

- $20 \times 100 = 2\,000$  €
- $1\,960 \times 50\% = 980$  €

Valeur retenue

Année	Dépenses prévisionnelles (TVA déduites)	Financement Commune	Fond de concours Roannais agglomération
-------	---	---------------------	---

<b>2025</b>	<b>1960 € HT</b>	<b>980 € HT</b>	<b>980 € HT</b>
-------------	------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Attribue un fonds de concours de 980 € à la Commune de Commelle-Vernay pour le financement de 5 stations de 4 supports vélos sur parc de la Mairie, salle d'animation et salle omnisports, terrain de football et tennis, Square Lejon, Médiathèque-Centre de loisirs La Grange Aventure, créant ainsi vingt places vélos ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2025.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **15 Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la Commune de Mably Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation d'aménagements cyclables ;

Vu la délibération de la Commune de Mably N° 28022025-015 en date du 28 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2025 approuvant la révision à mi-parcours du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération sur la période 2025-2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant la demande de fonds de concours de la Commune de Mably pour l'aménagement d'une portion d'itinéraires cyclables sécurisés rue Pablo Neruda (voie verte) afin de garantir un déplacement sécurisé entre l'avenue Charles de Gaulle (RD 27) à Mably et l'Avenue Centrale à Roanne pour les modes doux tout en permettant de connecter les itinéraires cyclables existants entre les Communes de Mably et Roanne ;

Considérant que les travaux complets pour la réalisation de la voie verte sur 440 mètres linéaires sont estimés à 68 410.99 € ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du coût des aménagements cyclables sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par les trois communes (TVA déduites et autres subvention déduites) ;

Considérant que le montant de ces fonds est plafonné selon le type d'aménagements cyclables réalisés dans les conditions définies au règlement d'intervention ;

Le plan de financement s'établit comme suit :

Commune	Dépenses prévisionnelles (TVA déduite)	Financement Commune	Fond de concours Roannais Agglomération
Mably	68 410.99 € HT	34 205.50 € HT	34 205.50 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Attribue le fonds de concours d'un montant total de 34 205.50 € à la Commune de Mably selon la répartition conforme au tableau de financement ci-dessus, pour le financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé rue Pablo Neruda ;

- Précise que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2025.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **16 Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours à la Commune de Vivans - Stationnements vélo**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement l'organisation de la mobilité;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements cyclables ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vivans du 4 juillet 2024 sollicitant un fond de concours pour la pose d'arceaux vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé, en 2019, une autorisation de programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant que le coût de l'opération pour la pose de 10 arceaux doubles pour un total de vingt places de stationnements vélos est estimé à 1870 € HT ;

Considérant, qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) ou plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Considérant que l'aide accordée est le montant le plus faible calculé entre les deux dispositifs précédemment cités ci-dessus ;

Le plan de financement s'établit comme suit pour 20 places de stationnement (soit 10 arceaux doubles) :

- $20 \times 100 = 2000$  €
- $1870 \times 50\% = 935$  €

Valeur retenue

Année	Dépenses prévisionnelles (TVA déduites)	Financement Commune	Fond de concours Roannais agglomération

<b>2025</b>	<b>1870 € HT</b>	<b>935 € HT</b>	<b>935 € HT</b>
-------------	------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Attribue un fonds de concours de 935 € à la Commune de Vivans pour le financement de 10 arceaux créant ainsi vingt places vélos ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2025.

### **Aménagement de l'espace communautaire**

#### **17 Transports publics de voyageurs - Approbation du règlement des transports scolaires 2025 STAR FLEXY TAD et TPMR**

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 par laquelle Roannais Agglomération, autorité organisatrice de mobilité, a approuvé le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er juin 2023 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 adoptant le règlement transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'approbation du catalogue des tarifs 2025 et notamment les tarifs du réseau de transport urbain, des abonnements aux transports scolaires du service SCHOOLY, de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) du service Star Biky et des amendes forfaitaires dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025 par laquelle Roannais agglomération a approuvé le règlement des transports urbains 2025 et plus précisément des services réguliers et de location VAE STAR BIKY ;

Considérant que Roannais Agglomération assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que les règlements des transports scolaires **SCHOOLY** et des services sur réservation, dénommés **FLEXY TAD** et **FLEXY TPMR**, définissent les conditions générales d'accès à ces services, et que leur utilisation par les usagers implique le respect des dispositions du présent règlement ;

Considérant que le règlement transport scolaire actuellement en vigueur, pour les services SCHOOLY doit être à jour sur les points suivants :

- Mise à jour de la consistance de l'offre ;
- Clarification du processus de réservation pour les correspondants étrangers ;
- Mise à jour de la tarification du titre unitaire ;
- Modification des dates d'inscriptions aux transports scolaires 2025-2026.

Considérant que le règlement transport actuellement en vigueur, pour les services STAR FLEXY TAD et le service TPMR, doit être à jour sur les points suivants :

- Clarification de la consistance de l'offre pour les lignes sur réservation TAD ;
- Mise à jour des conditions d'accès et critères d'éligibilité du service sur réservation TPMR ;
- Déploiement de limitations d'usages d'exploitation du service TPMR ;
- Modification des procédures de réservation du service TPMR et TAD ;
- Modification des procédures de paiement et prise en charge du service TPMR ;
- Renfort des règles de sécurité à bord pour le service sur réservation TAD ;
- Mise à jour de la tarification du titre unitaire.

**Franck BEYSSON** questionne sur la réflexion associant les associations pour une meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite dans l'aménagement du service TPMR pour garantir la pertinence du service.

**Jean-Luc CHERVIN** répond que le service TPMR n'est pas un frein à l'usage mais qu'il y a une explosion de la demande, parfois pour un usage de confort, ce qui peut dégrader le service pour les personnes réellement en mobilité réduite. Il souligne la mise en place d'une commission accessibilité et la collaboration avec les associations du territoire.

**Franck BEYSSON** demande si cette commission comprend les associations du territoire.

**Jean-Luc CHERVIN** confirme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2024-067 en date du 30 mai 2024 adoptant les règlements transports scolaires SCHOOLY et FLEXY TAD et TPMR au 31 août 2025 ;
- Approuve les trois nouveaux règlements transports, ci-annexés, portant sur l'utilisation des transports scolaires SCHOOLY, des transports STAR FLEXY TAD et FLEXY TPMR ;
- Précise que ces nouveaux règlements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **Equilibre social de l'habitat**

### **18 Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) - Rénov'Ta Copro 2025 - Règlement**

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant sur les règlements d'aides habitat 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant sur l'approbation d'une convention Pacte Territorial – France Réno' (PIG) ;

Considérant que le programme d'actions du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que le projet de règlement « Rénov'Ta Copro 2025 » a été examiné par la commission Habitat lors de sa réunion en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que le règlement « Rénov'Ta Copro 2025 » précise :

- Le principe de l'aide communautaire
- Les bénéficiaires de l'aide communautaire
- Les opérations éligibles à l'aide communautaire
- L'attribution de l'aide communautaire
- Le montant de l'aide communautaire
- Le délai de réalisation
- Les modalités de dépôt des demandes de subvention et de paiement
- La constitution du dossier de demande d'attribution de l'aide communautaire
- Les modalités de paiement de l'aide communautaire

Considérant que le règlement « Rénov'Ta Copro 2025 » est sous forme d'appel à projet ;

Considérant que les demandes d'aide seront examinées par la commission Habitat pour émettre un avis ;

Considérant que l'attribution des subventions et les montants définitifs seront décidés par le Conseil communautaire ;

Considérant le règlement en annexe de cette délibération ;

Considérant une enveloppe de 100 000 € dédiée au présent règlement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve le règlement « RENOVTACOPRO - 2025 » avec une enveloppe dédiée de 100 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Equilibre social de l'habitat**

#### **19 Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) - Convention OPAH-RU Ville de Roanne - avenant n°1**

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018, approuvant la convention cadre du projet « Action Cœur de Ville » portée en partenariat avec la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 portant sur l'approbation de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant sur les règlements d'aides habitat 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 portant sur l'approbation d'une convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Roanne du 13 février 2025 portant sur l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU ;

Considérant, qu'afin de poursuivre les actions de résorption de la vacance et de l'insalubrité, de requalification des îlots dégradés du centre-ville et de réhabilitation d'un grand nombre de logements, la Ville de Roanne s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'ORT ;

Considérant, qu'à ce titre, une convention spécifique fixant les modalités organisationnelles, techniques et financières a été approuvée entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat, Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que la convention OPAH-RU, signée le 22 décembre 2023, était initialement conclue pour une période de cinq années calendaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Considérant qu'au terme de la première année de mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RU de la Ville de Roanne, il est opportun d'adapter le dispositif aux besoins du territoire ;

Considérant que l'ensemble des signataires ont été associés à cette réflexion et ont approuvé les principes généraux lors du comité de pilotage du 17 décembre 2024 ;

Considérant la synthèse du contenu de l'avenant suivante :

- Recentrage thématique :

La demande des propriétaires en matière d'adaptation des logements s'avère ne pas être corrélée à l'existence de l'OPAH-RU. Les aides nationales à l'adaptation des logements sont d'ores et déjà communes et maîtrisées du grand public et des structures d'accompagnement des publics concernés (public âgé et/ou porteur de handicap). La valeur ajoutée de l'OPAH-RU reste faible. Il est donc proposé de ne plus retenir l'adaptation dans les travaux éligibles de l'OPAH-RU. Ces projets seront accompagnés dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le territoire de Roannais Agglomération.

Le besoin des propriétaires en matière de rénovation énergétique et de rénovation globale de logements dégradés, traduit par l'afflux des demandes, dépasse les objectifs annuels définis dans la convention initiale. Dans le but de soutenir la dynamique actuelle et la plus-value du dispositif, il est donc proposé de renforcer le rôle de l'OPAH-RU sur le cœur de cible de l'opération ; la lutte contre la précarité énergétique et des logements dégradés.

- Réduction de la durée du dispositif et concentration des objectifs :

Le projet d'avenant consiste en la modification de la durée du dispositif de 5 à 3 ans, lequel arrivera donc à échéance le 31/12/2026 au lieu du 31/12/2028. Les objectifs globaux sont maintenus sur la durée complète mais leur répartition annuelle évolue. La réduction de la durée permet d'augmenter les objectifs annuels et ainsi conserver la dynamique actuelle et mieux répondre au besoin des propriétaires, sans accroître l'engagement financier global des partenaires.

- Autres points :

Les autres articles de l'avenant permettent la mise à jour des données produites en 2024 et la prise en compte des obligations réglementaires.

Considérant que le programme d'actions du PLH prévoit des aides aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs privés ;

Considérant que le financement par Roannais Agglomération s'élèvera à 611 000 € sur 3 ans et qu'il ciblera les projets sur les volets d'aides aux travaux de rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'habitat indigne et sortie de vacance, cumulables avec les aides de l'ANAH, avec ou sans conditions de ressources ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement apporté par Roannais Agglomération sont et seront inscrits dans le budget alloué au PLH ;

Considérant que la Ville de Roanne est chargée de piloter l'opération, en lien étroit avec les instances de Roannais Agglomération et de l'Etat ;

Considérant le projet d'avenant à la convention en annexe de cette délibération ;

**Marie-Hélène RIAMON** souligne que l'OPAH-RU est un bon outil mais regrette que les volumes budgétaires soient trop faibles par rapport aux besoins réels de requalification des logements dégradés.

**M. le Président** rappelle que la vacance est un problème ancien et massif et qu'aucun dossier n'est actuellement refusé par manque de crédits votés.

**Franck BEYSSON** reconnaît les efforts réalisés mais souligne que l'effort collectif reste insuffisant face à l'urgence écologique et sociale, plaidant pour un effort supplémentaire, une meilleure information, des taux d'accessibilité et une facilitation des démarches.

**M. le Président** rappelle que le dispositif actuel est le plus favorable du département et rappelle que la collectivité n'a refusé aucun dossier par manque de crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement et d'objectifs entre l'Etat, la Ville de Roanne, l'Agence Nationale de l'Habitat, Roannais Agglomération, la Banque des Territoires, Action Logement, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

- Précise que la durée prévue de cette opération est réduite à 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 31 décembre 2026 ;

- Précise que le financement total apporté par Roannais Agglomération est de 611 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Arrivée de Nicolas Chargueros**

#### **Politique de la ville**

##### **20 Engagements Quartiers 2030 - Contrat de ville de Roannais Agglomération 2024-2030 - Engagements des partenaires signataires du Contrat de Ville de Roannais Agglomération**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite "Loi de programmation pour la ville" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;

Vu le Contrat de Ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, signé le 30 décembre 2024 ;

Considérant l'importance de la mobilisation des acteurs locaux pour favoriser le développement social, économique et environnemental des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que le Contrat de ville a défini des orientations stratégiques claires afin de garantir une action concertée et coordonnée entre les partenaires :

- **Orientation N°1** : Favoriser la tranquillité publique et le vivre-ensemble dans les quartiers prioritaires ;
- **Orientation N°2** : Mieux accompagner les familles et les jeunes dans les quartiers prioritaires ;
- **Orientation N°3** : Accompagner les parcours de formation et d'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires ;
- **Orientation N°4** : Conforter les politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires ;

Considérant que les partenaires signataires du Contrat de ville de Roannais Agglomération s'engagent, pour la période 2024-2030, à soutenir et à participer à la mise en œuvre des actions s'inscrivant pleinement dans les quatre orientations stratégiques ;

#### **Orientation N°1 : Favoriser la tranquillité publique et le vivre-ensemble dans les quartiers prioritaires**

Les partenaires s'engagent à :

- Renforcer les actions de prévention et de médiation sociale afin de garantir un climat de tranquillité publique dans les quartiers prioritaires ;
- Promouvoir la participation citoyenne et les initiatives de dialogue entre habitants pour encourager le respect mutuel et la cohésion sociale ;
- Mettre en place des actions en faveur du respect des règles de civisme dans l'espace public ;

#### **Orientation N°2 : Mieux accompagner les familles et les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires**

Les partenaires s'engagent à :

- Développer des dispositifs d'accompagnement des familles, en particulier dans les domaines de la parentalité, de la santé et de l'éducation ;
- Proposer des activités et des actions de prévention adaptées aux jeunes, afin de les soutenir dans leurs parcours éducatifs et de les accompagner vers une meilleure insertion sociale et professionnelle ;
- Renforcer les partenariats entre les structures éducatives, sociales, sportives et culturelles pour offrir aux familles et aux jeunes un soutien global et cohérent ;

#### **Orientation N°3 : Accompagner les parcours de formation et d'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires**

Les partenaires s'engagent à :

- Favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la formation professionnelle et à l'emploi, en mettant en place des dispositifs d'accompagnement adaptés ;
- Mobiliser les entreprises locales pour encourager l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes issus des quartiers ;
- Soutenir les initiatives locales visant à développer l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires ;

#### **Orientation N°4 : Conforter les politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires**

Les partenaires s'engagent à :

- Assurer une coordination renforcée des politiques publiques locales en faveur des quartiers prioritaires, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du sport, de la culture, de la santé, du logement, de la mobilité et de l'environnement ;
- Mobiliser les financements publics et privés pour soutenir les projets structurants dans les quartiers ;
- Renforcer les dispositifs d'évaluation et de suivi des actions mises en œuvre, afin d'ajuster les interventions en fonction des besoins évolutifs des habitants ;

Considérant que les partenaires signataires du Contrat de ville s'engagent à participer aux comités de pilotage et de suivi mis en place par Roannais Agglomération afin de suivre l'avancement des actions, qu'une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer les impacts des actions entreprises et des ajustements pourront être proposés en fonction des résultats obtenus ;

Considérant que les actions mises en œuvre dans le cadre des orientations définies feront l'objet d'une communication régulière auprès des habitants des quartiers prioritaires et des partenaires et que les partenaires s'engagent à valoriser les initiatives réussies et à encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier ;

**Franck BEYSSON** demande des objectifs chiffrés précis pour les engagements des partenaires du contrat de ville et une évaluation globale des moyens financiers mobilisés ainsi que des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'efficacité des actions.

**Isabelle BERTHELOT** confirme la transmission des données et tableaux.

**M. le Président** ajoute qu'il est difficile de déterminer le montant des partenaires sur un périmètre défini ou par action, ainsi que les ressources des populations par quartier avec une si grande précision.

**Mahdi NOUIBAT** insiste sur la nécessité d'une coordination efficace des partenaires pour éviter la dispersion des actions et souligne l'importance d'indicateurs par quartier pour mieux cibler les interventions.

**M. le Président** répond que la coordination existe, avec des agents dédiés au service politique de la ville, et que l'Etat reste le principal financeur et coordinateur.

**Marie-Hélène RIAMON** insiste, en raison du poids de la dépense injectée dans cette politique, sur l'importance de l'évaluation qualitative et quantitative de l'action sur le territoire, rappelant que c'est une obligation démocratique et un outil de transparence pour les habitants, et se montre confiante dans la capacité des partenaires à réussir.

**Isabelle BERTHELOT** donne les chiffres des subventions de l'Etat (177 600€) et de l'agglomération (50 000€) pour le contrat de ville et souligne le travail des médiateurs de proximité dans les quartiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve les engagements des partenaires du Contrat de ville 2024-2030 de Roannais Agglomération ci-annexés ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **Politique de la ville**

### **21 ESPACE 2M - Subvention 2025 pour l'activité mission locale et convention d'objectifs**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » et plus particulièrement la compétence « animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social » ;

Vu les statuts de l'Association Espace 2M en date du 23 mai 2019 indiquant que l'Association porte l'activité de la Mission Locale telle que définie dans l'ordonnance du 26 mars 1982 ;

Considérant les missions du dispositif Mission Locale, portées par Espace 2M, relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et la mission d'assurer le suivi professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant dans l'arrondissement de Roanne ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Espace 2M en 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 172 570 € ;
- la gratuité des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière à Roanne, et des 10 places de stationnement, selon les termes prévus par le contrat administratif entre Roannais Agglomération et Espace 2M, signé le 11 mai 2019 et l'avenant en date du 2 juillet 2021 (pour rappel, en 2024, le montant total des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière à Roanne et des 10 places de stationnement s'est élevé à 75 925,44 €) ;

Considérant que conformément à la législation en vigueur, une convention d'objectifs entre Espace 2M et Roannais Agglomération précise les engagements d'Espace 2M en contrepartie de ces soutiens en nature et

en numéraire ;

Considérant que l'Association a signé le contrat d'engagement républicain le 25 février 2025 ;

**Christophe PION** alerte sur la situation préoccupante des missions locales, fragilisées par la baisse des subventions nationales, régionales et départementales et sur l'impact négatif d'une enquête judiciaire concernant l'ex-directeur de la mission locale de Roanne. Il demande si la collectivité envisage de compenser partiellement les baisses de financement afin de préserver le service et si elle compte se porter partie civile dans le cadre de cette enquête afin de récupérer toutes ou parties des sommes détournées.

**M. le Président** répond que Roannais Agglomération ne baisse pas sa part de financement mais qu'il ne peut pas compenser les baisses d'autres financeurs et que la compétence « Emploi » reste du ressort de l'Etat. Il ajoute qu'il faut respecter la présomption d'innocence dans l'affaire judiciaire afin de trancher sur le détournement ou non des fonds publics.

**Marie-Hélène RIAMON** demande que le rapport d'activité de l'espace 2M soit diffusé à tous les conseillers communautaires pour une meilleure information, souligne l'importance du rôle social de l'espace 2M au-delà de l'emploi et regrette que la convention d'objectif soit centrée sur l'accompagnement vers l'emploi sans objectif quantitatif ou qualitatif précis.

**M. le Président** rappelle que le rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'espace 2M, que les services font un travail important pour répondre aux demandes d'information et que la convention contient des objectifs détaillés dans ses articles 3 et 4.

**Dominique BRUYERE** corrige une estimation du financement de la collectivité, précisant que la subvention représente environ 8 % du budget total de l'espace 2M. Il signale une absence de près de 12 000 € correspondant au nettoyage, qui avait été abandonné.

**M. le Président** explique que les 12 400 € manquants correspondent à une décision qui avait été validée par Dominique Bruyère d'abandonner le financement du ménage. Il précise que l'année dernière, Roannais Agglomération avait octroyé 12 400 € pour la mise aux normes de la banque d'accueil et qu'effectivement cette somme n'est pas inscrite au budget 2025.

**Franck BEYSSON** défend la légitimité des demandes d'information des élus, souligne que la diffusion facilitée des documents est un service rendu aux élus et rappelle que ces demandes sont raisonnables.

**M. le Président** insiste sur la charge de travail que représentent ces demandes pour les services, demande de la mesure, mais indique que les demandes seront satisfaites dans la mesure du possible.

**Fabien LAMBERT** annonce qu'il ne prendra pas part au vote, rappelle une question antérieure sur le dépôt de plainte de la collectivité concernant l'ex-directeur de l'espace 2M et demande où en est cette plainte.

**M. le Président** rappelle qu'il avait indiqué que la collectivité se porterait partie civile si nécessaire.

**Marie-Hélène RIAMON** évoque l'envoi d'une lettre liée à un conseil qui s'est déroulé dans les locaux de l'IUT durant un hiver où le chauffage de la salle était limité pour des raisons de coût. Il souligne que la situation a été révélée tardivement, notamment par un collectif et la presse et rappelle que Roannais Agglomération avait annoncé avoir saisi le procureur et envisagé une plainte. Elle souhaite vérifier si la lettre a bien été envoyée.

**M. le Président** admet que sa mémoire n'est pas précise sur ce point.

**Sandra CREUZET-TAITE** renouvelle la question de savoir si l'agglomération envisage de se constituer partie civile dans l'action pour détournement de fonds publics.

**M. le Président** répond qu'il envisage cette possibilité si les faits reprochés à l'ancien directeur sont avérés. Il insiste sur le fait que l'agglomération n'a reçu aucun élément, malgré des demandes répétées et il rappelle la nécessité de prudence dans les déclarations.

**Sandra CREUZET-TAITE** précise qu'un procès pour harcèlement moral est prévu en septembre et que, pour le détournement de fonds, la procédure est ultérieure.

**M. le Président** l'invite à poser la même question aux autres financeurs que sont l'État et la région.

**Sandra CREUZET-TAITE** précise que les demandes aux services concernent le droit à l'information des élus, soulignant que les documents publics doivent être accessibles.

**M. le Président** précise que la loi oblige depuis 2019 la transmission intégrale des indemnités des élus, ce qui n'était pas le cas en 2017, et que cette obligation sera respectée.

**Sandra CREUZET-TAITE** rappelle une intervention précédente où il avait été promis que les services fourniraient les informations demandées concernant notamment les indemnités des élus, ainsi que les frais de représentation du Président.

**M. le Président** explique que les demandes répétées aux services représentent une charge de travail importante et que les réponses ne sont pas toujours immédiates.

**Sandra CREUZET-TAITE** souligne qu'elle attend toujours des réponses à des questions posées depuis plusieurs mois et demande de porter connaissance à l'assemblée de ses mails envoyés au Président.

**M. le Président** rappelle que les services ne sont pas uniquement à disposition des conseillers communautaires et qu'ils prennent le temps de répondre.

**Jade PETIT** interroge sur le timing de la réception du rapport de la Chambre régionale des comptes et de ses préconisations.

**M. le Président** explique que le rapport provisoire n'existe pas juridiquement, précisant que le rapport définitif a été reçu le 7 avril et que seule cette version définitive fait foi. Il précise qu'il ne pouvait donc pas répondre aux questions lors du Conseil de février.

**Marie-Hélène RIAMON** revient sur le conseil communautaire du 30 mars 2023, où il avait été indiqué que Roannais Agglomération avait saisi le procureur le 13 mars 2023 et pris un avocat le 14 mars 2023 pour défendre ses intérêts concernant l'espace 2M.

**M. le Président** rappelle que la responsabilité de suivi incombe à l'ordonnateur, c'est-à-dire au Président ou au directeur de l'association, pas aux financeurs, qui n'ont pas reçu de documents complémentaires pour avoir un avis sur la gestion de la structure.

**Dominique BRUYERE** confirme qu'il a refusé, en tant que Président de l'Association, de transmettre des documents sur ordre du préfet qui a pris la main sur le dossier et qu'il a respecté cette consigne.

**M. le Président** remercie Dominique BRUYERE d'apporter cette information à Marie-Hélène RIAMON. Il s'étonne que le Préfet donne à un président d'association l'ordre de refuser de transmettre un document et annonce qu'il vérifiera auprès du préfet et du sous-préfet si cet ordre a bien été donné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 61 voix pour, 0 contre, 14 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) et 2 personnes ne prenant pas part au vote (Fabien LAMBERT, Gilles PASSOT) :

- Approuve la convention d'objectifs 2025 avec l'Association Espace 2M conclue jusqu'au 31 décembre 2025;

- Attribue une subvention de fonctionnement globale de 172 570 € à l'Association Espace 2M au titre de l'année 2025 pour l'activité Mission locale ;

- Attribue une subvention en nature à l'Association Espace 2M au titre de l'année 2025, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux, situés 4 rue Molière à Roanne, ainsi que des 10 places de stationnement, et les charges associées ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs susvisée et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

### **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

22 **Valorisation et soutien des emballages ménagers et papiers graphiques - Contrat avec CITEO/ADELPHÉ**

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement (société ADELPHE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant approbation du contrat pour l'action et la performance proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers ;

Considérant que, dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO/Adelphe, il est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités ;

Considérant que Roannais Agglomération avait déjà signé un contrat Adelphe pour les emballages ménagers et CITEO pour les papiers de 2018 à 2022 avec 2 avenants de prolongation d'un an ;

Considérant que le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo/Adelphe pour l'année 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 27 décembre 2024 porte renouvellement de l'agrément de Citeo/Adelphe jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que le contrat-type pour la collecte sélective (emballages et papiers), couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature pour continuer à bénéficier des soutiens liés aux performances mais également des mesures d'accompagnements comme des caractérisations ou des appels à projets ;

**Franck BEYSSON** demande des précisions sur les modalités de reprise des emballages ménagers, le suivi des flux de déchets et s'interroge sur la perte matière et la qualité du recyclage, notamment des plastiques, ainsi que sur la transparence des impacts territoriaux des grands projets liés aux déchets.

**Jean-Yves BOIRE** répond que des documents ont été joints à la délibération expliquant les orientations géographiques et les filières de traitement des déchets, précisant que le verre est réutilisable à quasiment 100 % et que les plastiques ont plusieurs filières selon leur nature. Il ajoute que certains emballages souples sont encore en développement et traités comme combustibles solides de récupération faute de valorisation matière.

**Franck BEYSSON** insiste sur la question de la perte matière et de la qualité du recyclage, regrettant l'absence de données précises sur les tonnages valorisés matière.

**Jean-Yves BOIRE** indique que cette analyse fine n'est pas disponible actuellement car les flux sont traités par plusieurs partenaires, notamment PAPREC, et qu'il n'y a pas de précision produit par produit.

**Christophe PION** interroge sur le bilan du dispositif Cliink, un système de collecte qui a coûté près de 500 000 euros, demandant un rapport sérieux sur les charges, l'impact sur les volumes traités, les économies générées et le recyclage.

**Jean-Yves BOIRE** indique que ce rapport n'a pas été préparé pour ce conseil mais qu'il est envisageable de le fournir ultérieurement.

**M. le Président** précise que le dispositif a été présenté en commission en janvier dernier.

**Marie-Hélène RIAMON** rappelle qu'elle a posé cette question à plusieurs reprises depuis novembre 2024, sans obtenir de réponse satisfaisante, insistant sur la nécessité d'un bilan coût-efficacité sur le dispositif Cliink.

**M. le Président** rappelle que le projet de délibération porte sur le traitement du papier, qu'il n'a pas nécessairement à sa disposition les réponses et fournit des chiffres sur les tonnages collectés de 2021 à 2024, montrant une progression des volumes collectés et du tri par habitant.

**Marie-Hélène RIAMON** réitère sa demande de rapport d'exécution du marché Cliiink, précisant qu'elle souhaite un bilan financier et quantitatif.

**M. le Président** demande à Marie-Hélène Riamon de poser une question dans les règles du règlement des assemblées si elle souhaite des informations sur des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour comme le traitement du verre par exemple. Il rappelle également qu'un rapport a été présenté en commission en janvier et qu'il transmettra ce rapport à tous les conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve le contrat avec CITEO/ADELPHÉ pour la collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2025-2029 ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les avenants éventuels en cas d'évolution du cadre réglementaire ou contractuel ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de reprise des matériaux avec les filières de recyclage, en retenant l'option de reprise fédérations à compter du 1er janvier 2025 ;

- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises.

### **Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **23 Patinoire de Roanne - Modification des tarifs 2025**

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de la Patinoire de Roanne, au sein de laquelle sont proposées des soirées thématiques, des formules « anniversaire » pour enfants, et des tarifs de location pour des soirées privées ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025 les modalités de fonctionnement des soirées thématiques, des formules « anniversaire » et des animations lors des soirées privées vont évoluer ;

Considérant que la période roller sera annoncée via une soirée de lancement, la création d'un tarif spécifique est nécessaire ;

Considérant que le club de Roller Derby de Roanne souhaite utiliser la patinoire, en période roller, pour ses entraînements et ses tournois éventuels ;

Considérant que les tarifs de la Patinoire doivent donc être ajustés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 60 voix pour, 0 contre et 17 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue

des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Précise que l'option animation, réservable dans le cadre de la formule « anniversaire » enfants, en périodes glace et roller, ne sera disponible que les mercredis après-midi ;
- Crée le tarif visiteur à 4 euros lors des soirées thématiques, en périodes glace et roller ;
- Précise que lors des locations pour des soirées privées, en période glace, l'option animation de la soirée sera réduite à 1h30 au lieu de 2h30 ;
- Abroge les dispositions relatives aux tarifs de l'option animation lors des soirées privées fixés par la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 et les remplace par :
  - o Location de glace soirées privées – tarifs associations et particuliers – option animation 1h30 : 80 euros
  - o Location de glace soirées privées – tarifs entreprises – option animation 1h30 : 100 euros
- Crée un tarif à 4 euros, tarif unique avec ou sans location de rollers, la soirée de lancement de la période roller ;
- Précise que les tarifs des clubs résidents concernent le Club des Hockeyeurs Roannais, le Club Roannais de Patinage Artistique, et le Club de Roller Derby de Roanne ;
- Précise que les autres tarifs relatifs aux équipements sportifs de Roannais Agglomération restent inchangés ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette recette est imputée sur le budget général – chapitre 75.

### **Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **24 Festival We Can - Gratuité pour l'utilisation de la Halle Vacheresse et du Chorum par l'association Etoile Sportive de Cibeins**

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Considérant que le défi « On peut mieux faire » est une initiative des lycées agricoles publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour stimuler et valoriser l'engagement des jeunes en faveur des transitions agroécologiques et de l'écocitoyenneté ;

Considérant que le festival annuel « We Can » permet de mettre en lumière ces initiatives et de les récompenser ;

Considérant que pour l'édition 2025, l'association étudiante Etoile Sportive de Cibeins souhaite organiser ce festival sur le territoire roannais ;

Considérant que cet évènement regroupera les 28 lycées agricoles publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et comptera la participation d'environ 500 élèves ;

Considérant la demande formulée par l'association Etoile Sportive de Cibeins d'utiliser le hall d'entrée de la Halle Vacheresse et l'espace Chorum, le lundi 12 mai 2025 pour l'installation et le mardi 13 mai 2025 pour le festival ;

Considérant que cet événement est une opportunité pour la promotion du territoire roannais ;

Considérant que l'association Etoile Sportive de Cibeins a signé un contrat d'engagement républicain en date du 31 mars 2025 ;

**Marie-Hélène RIAMON demande si le lycée Chervé de Roanne en fait partie et la réponse est positive.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Accorde la gratuité à l'association Etoile Sportive de Cibeins pour l'occupation du hall d'entrée de la Halle Vacheresse et de l'espace Chorum, les 12 et 13 mai 2025, dans le cadre de l'organisation d'un festival regroupant 28 lycées agricoles publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **25 Halle Vacheresse de Roanne - Modification des tarifs 2025**

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire du site de la Halle Vacheresse de Roanne, au sein de laquelle sont proposés des évènements sportifs ;

Considérant que la Halle Vacheresse, les salles de presse et de conférence et le hall d'entrée, peuvent à ce jour être loués à des associations sportives ;

Considérant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, les espaces précités pourront également être loués à des entreprises ;

Considérant que les tarifs du site de la Halle Vacheresse doivent donc être ajustés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 60 voix pour, 0 contre et 17 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Crée un tarif pour la location de la Halle Vacheresse à une entreprise, à hauteur de 2 610,00 € HT par jour, nettoyage compris ;

- Crée un tarif pour la location de la salle de presse, ou de la salle de conférence, ou du hall d'entrée, à une entreprise, à hauteur de 315,00 € HT par jour, nettoyage compris ;

- Précise que les autres tarifs relatifs aux équipements sportifs de Roannais Agglomération restent inchangés

;

- Précise que cette recette est imputée sur le budget général – chapitre 75.

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **26 Adoption de l'intérêt communautaire - Compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°2018-181 du 27 novembre 2018**

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-181 du 27 novembre 2018 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle n°9 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaure la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025 et identifie l'intercommunalité comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'intérêt communautaire de la compétence n°9 « Action sociale d'intérêt communautaire » dans le paragraphe relatif à la petite enfance, venant préciser que Roannais Agglomération est bien l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que l'instauration du SPPE n'impacte pas les autres thématiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2018-181 du 27 novembre 2018 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence n°9 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

- Adopte l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » défini comme suit :

✓ Petite enfance :

Roannais agglomération est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant exerçant les compétences suivantes :

Coordination, réalisation d'études, recensement des besoins et des modes d'accueil disponibles, soutien à la qualité d'accueil, schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, évaluation, information des familles, travail en réseau sur l'ensemble du territoire.

Gestion directe ou partenariale des Relais Petite Enfance (RPE), du Relais d'Information et d'Accueil Petite Enfance (RIAPE), des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) intégrant les actions d'accompagnement des familles qui leur sont liées, à l'exception de la crèche de Pouilly-Les-Nonains.

Pilotage des dispositifs contractuels nécessaires à la mise en œuvre de la politique petite enfance exceptés ceux liés à la crèche de Pouilly-Les-Nonains.

Rend un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation, extension, transformation, d'un EAJE de droit privé au regard des besoins du territoire.

✓ Enfance et jeunesse dans les communes de moins de 3 500 habitants à l'exception de la commune de St Alban les Eaux :

Réalisation d'études, de diagnostics, travail en réseau

Gestion directe ou partenariale des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le mercredi et les vacances scolaires, coordination des projets, et pilotage des dispositifs contractuels s'y rapportant..

;

Gestion directe ou partenariale, par cycles, de projets thématiques pour les enfants et les jeunes.

✓ Précarité et inclusion sociale sur l'ensemble du territoire :

Coordination, coopération, mise en réseau, veille sociale, avec les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans le champ de l'action sociale, de l'insertion sociale et de l'accompagnement social.  
Analyse des besoins sociaux et toutes études et diagnostics spécifiques.  
Action partenariale avec le mouvement associatif favorisant l'insertion par la création artistique.  
Suivi, gestion des dispositifs contractuels avec les partenaires institutionnels.  
Création d'un réseau partenarial de distribution alimentaire et d'une centrale d'achat.  
Action partenariale avec les structures associatives chargées de l'accueil, de l'hébergement et du suivi des publics suivants : personnes en souffrances psychiques, sortant de prison, sans domicile fixe, demandeurs d'asile et femmes victimes de violences. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

✓ Prévention santé sur l'ensemble du territoire :

Elaboration, gestion, mise en œuvre de dispositifs partenariaux ou contractuels, tels que le Contrat Local de Santé, le Conseil Local de Santé Mentale.  
Coordination et participation à des actions favorisant l'accès aux soins et à la prévention dès lors que l'action concerne au moins deux communes du territoire. Coordination et participation, à des actions de prévention, de promotion et d'éducation dès lors que l'action concerne au moins deux communes du territoire.  
Coordination et participation au travers d'un porteur de projet à des actions permettant de lutter contre la désertification médicale et paramédicale pouvant viser notamment à la création de centre de santé, de maison de santé, ou de maison médicale à l'exception des projets engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Coordination, travail en réseau avec les acteurs intervenant dans le domaine de la santé, et des nouvelles technologies.

✓ Gérontologie :

Coordination, coopération, mise en réseau, veille sociale avec les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans le champ du soin et du maintien à domicile, sur l'ensemble du territoire.  
Portage partenarial d'expérimentations en matière d'adaptation du logement, incluant les technologies innovantes et de sécurisation du maintien à domicile (télémédecine, domotique) sur l'ensemble du territoire.  
Participation, apport d'expertise aux travaux des partenaires sur la filière gérontologique, le parcours santé, le schéma gérontologique sur l'ensemble du territoire.  
Ingénierie dans le cadre des réflexions sur les parcours résidentiels et d'autonomie des personnes âgées (lien domicile-hôpital-différents type d'hébergements) sur l'ensemble du territoire.  
Ingénierie dans le cadre des réflexions sur les structures d'accueil en matière de maintien à domicile, non médicalisées, en partenariat avec les acteurs de type organismes gestionnaires, bailleurs sociaux, ou associations, sur l'ensemble du territoire.  
Travail en réseau, réalisation d'études, de diagnostics, évaluation, information, sur les questions de portage de repas et les actions de prévention du risque de vieillissement sur l'ensemble du territoire.

- Précise que l'intérêt communautaire défini ci-dessus prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

## **Action sociale d'intérêt communautaire**

### **27 Mise à disposition de locaux à la Mutualité AESIO SANTE - Versement d'une subvention pour régularisation année 2024**

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les associations et mutualité gestionnaires de structures d'accueil petite enfance pour la période 2025-2028 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 approuvant les subventions aux associations et mutualité gestionnaires d'accueil petite enfance au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la Mutualité AESIO SANTE a repris, dans un contexte compliqué, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion des 4 structures d'accueil petite enfance (l'Arc en ciel, les Pieds dans l'Ô, la Ronde des Câlins et les Petits tourbillons), gérées auparavant par l'association AMICRERO, représentant 105 places d'accueil sur le territoire, afin de garantir l'accueil et les 50 emplois existant sur le territoire ;

Considérant le délai contraint consécutif à cette reprise pour réaliser les démarches concernant notamment la convention de mise à disposition de locaux, et l'ensemble des actes qui n'ont pu être réalisés avec la dissolution de l'association AMICRERO qui a pris effet en juin 2024 ;

Considérant que 3 structures d'accueil petite enfance gérées par la mutualité AESIO Santé exercent leur activité dans des locaux mis à disposition par Roannais Agglomération comme suit :

Mutualité AEIO Santé	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Arc en ciel	1 multi-accueil	Roanne	33 places
Les Pieds dans l'Ô	1 multi-accueil	Roanne	32 places
La Ronde des câlins	1 multi-accueil	Mably	18 places

Considérant la volonté de Roannais Agglomération d'accompagner la Mutualité AESIO SANTE, au même titre que les associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance ;

Considérant la nécessité de soutenir la poursuite des activités de gestion de trois structures d'accueil de la petite enfance, il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2024, conformément aux statuts et au projet d'établissement d'AESIO ;

Considérant que la mutualité AESIO Santé a signé un contrat d'engagement républicain le 7 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement ci-annexée avec la Mutualité AESIO SANTE ;
- Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € à la Mutualité AESIO SANTE afin de soutenir la poursuite des activités de gestion des trois structures d'accueil de la petite enfance (l'Arc en ciel, les Pieds dans l'Ô, la Ronde des Câlins) ;
- Précise que cette subvention est versée au titre de l'année 2024, à titre de régularisation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

## **Action culturelle**

### **28 Tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2025-2026**

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre applicables au 15 juillet 2025, pour les actions concernant l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ces tarifs concernent les élèves du Conservatoire aussi bien pour les cursus de formation diplômante conformes aux directives du ministère de la Culture et au schéma départemental de l'enseignement artistique du Département de la Loire, que pour les parcours personnalisés, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant que les tarifs facturés aux familles concernant les offres pédagogiques existantes n'ont pas été réévalués pour l'année 2024/2025 et qu'il est proposé de maintenir cette politique tarifaire ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles offres pédagogiques du Conservatoire, en cohérence avec les offres existantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 60 voix pour, 0 contre et 17 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

- Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 juillet 2025 ;

- Fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2025-26, selon le document ci-annexé ;

- Précise que de nouvelles offres pédagogiques seront proposées : Ateliers parents-enfants (2-5 ans), Ateliers artistiques intergénérationnels à destination des seniors, Ateliers suite des Orchestre A l'Ecole (OAE), Comédie musicale pour adultes (sur planning), Ouverture d'un cycle 3 en théâtre ;

- Précise qu'un tarif est créé pour les usagers qui participent à plusieurs cours d'essai et qui ne donnent pas suite à leur inscription.

### **Enseignement supérieur, recherche, formation**

#### **29 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Développement économique**

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-138 modifiée du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-081 du 11 juillet 2024 modifiant les désignations des représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2025-024 du 6 février 2025 approuvant le retrait de Roannais Agglomération du bureau de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants auprès des organismes extérieurs ;

Considérant la sollicitation de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne d'attribuer au sein de son Conseil d'administration un siège à Roannais Agglomération défini comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe ;

Considérant, qu'à la suite du retrait de Roannais Agglomération de l'ARPA, la suppression de ses

représentants doit être actée ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération a la possibilité de demander aux membres du Conseil communautaire d'accepter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour lesdites désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 contre et 19 abstentions (Franck BEYSSON, Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Christine CHEVILLARD, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT, Denis VANHECKE) :

- Modifie la délibération n° DCC 2020-138 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 désignant des représentants dans les organismes extérieurs ;

- Précise que la représentation des organismes extérieurs non-listés au sein de la présente délibération ne fait l'objet d'aucune modification ;

- Précise que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées ;

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;

- Procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

- Approuve la liste des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

➤ UNIVERSITE JEAN MONNET DE SAINT-ETIENNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Représentant Titulaire (1)</b>
Romain BOST
<b>Représentant Suppléant (1)</b>
Gilles GOUTAUDIER

- Abroge la disposition de la délibération n° DCC 2020-138 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 désignant la liste des représentants au sein de l'organisme extérieur suivant :

➤ ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'APPRENTISSAGE (ARPA)

<b>Administrateur (1)</b>
Romain BOST
<b>Représentants Titulaires (4)</b>
Nabih NEJJAR
Sophie ROTKOPF
Eric PEYRON
Nicolas CHARGUEROS

## **Equipements et actions touristiques**

### **30 Taxe de séjour - Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026**

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour l'année 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et L.3333-1 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du

tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-077 du 30 mai 2024 portant sur les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-178 du 12 décembre 2024 reprenant l'ensemble des tarifs de Roannais Agglomération applicables pour l'année 2025, et en particulier les tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Département de la Loire du 28 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est instituée sur le territoire de Roannais Agglomération depuis sa création en 2013 ;

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques ;

Considérant que les opérateurs numériques, proposant de la réservation de logements en ligne et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, sont soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les hébergements en attente de classement ou sans classement sont taxés systématiquement selon le régime d'imposition dit "au réel" et que le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

Considérant que le Département a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ;

Considérant que dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par Roannais Agglomération pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2024-077 du 30 mai 2024 portant sur le même objet ;

- Dit que la taxe de séjour est perçue « au réel » par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire de Roannais Agglomération, à savoir :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance ;
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333- 44 du CGCT ;

- Dit que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

- Précise que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées ;

- Précise que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- Précise que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

- Précise qu'ainsi la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour ;

- Dit que la taxe additionnelle départementale (TAD) de 10 % s'ajoute aux tarifs de Roannais Agglomération ;

- Précise que Roannais Agglomération est chargée de collecter cette taxe additionnelle départementale ;

- Précise que sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par personne et par nuitée :

NATURES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS ROANNAIS AGGLOMERATION	PART TAD 10%	TARIFS APPLIQUES
Palaces	2,80 €	0,28 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85 €	0,19 €	2,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	4 % dans la limite de 2,80€	10% du tarif Roannais Agglomération, dans la limite de 0,28 €	4% du prix de la nuitée dans la limite de 3,08€

- Précise les modalités de déclaration et de paiement suivantes :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10<sup>e</sup> jour de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration accompagnée d'une copie intégrale de son registre des séjours avant le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre ;

- Dit que le produit de la taxe additionnelle départementale de 10% sera reversé au Département de la Loire au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1, sur présentation d'un appel de fonds ;

- Dit que le produit de la taxe de séjour, hors taxe additionnelle départementale, perçue sur le territoire de Roannais Agglomération est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Espaces naturels**

#### **31 Gravière aux oiseaux - Fédération départementale des chasseurs de la Loire - Subvention 2025**

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2026 avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire ;

Considérant que la Ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux ;

Considérant que le site a été mis à disposition de Roannais Agglomération en 2007 dans le cadre du transfert de compétences ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par Roannais Agglomération dans le cadre des programmes Bords de Loire réussis ;

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDCL) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréée au titre de la protection de la nature et qu'elle a vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de ses adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL a proposé la réalisation d'un projet de sensibilisation à l'environnement sur le site de la gravière aux oiseaux sur les années 2023-2026 et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

Considérant que la FDCL et Roannais Agglomération ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, et que ce projet participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement;

Considérant que la convention d'objectifs stipule que Roannais Agglomération accordera par délibération chaque année une subvention à la FDCL pour le fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant que l'association FDCL a signé un contrat d'engagement républicain en date du 28 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 58 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) et 17 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Marie-Hélène RIAMON, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT, Denis VANHECKE) :

- Attribue une subvention de 39 900 € à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire au titre de l'année 2025 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général 2025, chapitre 65.

### **Géothermie profonde**

#### **32 *Projet de géothermie profonde - Approbation de la convention d'indemnisation avec le fond SAF-ENVIRONNEMENT***

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales permettant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Vu le code minier ;

Vu décret n° 2023-13 du 11 janvier 2023 relatif à l'autorisation environnementale des travaux miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Géothermie profonde » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DCC 2016-020 du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DCC 2023-053 du 1er juin 2023 approuvant la création d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (APCP) dédiée au projet de géothermie profonde pour un montant de 1 000 000 euros et sur une durée de 7 ans ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°DBC 2023-093 du 21 septembre 2023 approuvant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération pour un montant de 811 000 euros HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DCC-2024-121 du 26 septembre 2024 approuvant le projet de géothermie profonde ainsi que les transmissions de demande de Permis Exclusif de Recherche (PER) et des dossiers de demande de garantie auprès du Fonds SAF-ENVIRONNEMENT;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DCC-2025-009 du 6 février 2025 approuvant la révision du montant de l'autorisation de programme « Géothermie », désormais fixé à 2 200 000 euros ;

Considérant que la géothermie est une énergie renouvelable qui présente de nombreux avantages : n'émet pas de CO2 en fonctionnement, n'est pas sujette à l'intermittence, peut permettre de valoriser les éventuels métaux rares dissous dans les fluides géothermaux comme le lithium ;

Considérant que la géothermie profonde consiste à aller chercher des fluides géothermiques à plusieurs milliers de mètres de profondeur dans le sous-sol, puiser des fluides pouvant alors dépasser 100°C afin de valoriser l'énergie qu'ils contiennent sous forme de production de chaleur ou d'électricité, avant de restituer ces fluides au milieu ;

Considérant que les infrastructures d'une centrale géothermique profonde ont une longévité de 50 ans alors que le temps de retour sur investissement est environ de 10 ans ;

Considérant que le territoire de Roannais Agglomération présente un potentiel en géothermie profonde que l'agglomération a entrepris d'expertiser ;

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de réaliser des études préalables pour déterminer les caractéristiques de la ressource géothermale ;

Considérant que le développement d'un projet, d'une durée estimative de 7 ans, comportera les 4 grandes phases suivantes :

- Phase 1 : obtention d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) à l'échelle de l'agglomération permettant de devenir propriétaire exclusif des éventuels gisements ;
- Phase 2 : acquisitions et études géologiques à l'échelle de l'agglomération ;
- Phase 3 : acquisitions et études géochimiques et géophysiques, modélisations, identification du site de forage et évaluation technico-économique du projet ;
- Phase 4 : obtention d'une Autorisation Environnementale.

Considérant que s'en suivra la phase de travaux, qui consistera à forer deux puits géothermiques, l'un pour le puisage et l'autre pour la restitution du fluide géothermique dans le sous-sol, et construire la centrale géothermique ;

Considérant que Roannais Agglomération, accompagnée de l'assistant à Maitrise d'Ouvrage, ont d'ores et déjà effectués les campagnes d'acquisitions géologique, géochimique et géophysique ;

Considérant que Roannais Agglomération a sollicité une garantie auprès du Fonds SAF-ENVIRONNEMENT, financé par l'ADEME et les acteurs de la filière géothermique, pouvant couvrir jusqu'à 80% du risque financier dans le cadre d'un projet de géothermie profonde, à la fois sur la phase études et sur la phase travaux ;

Considérant que la couverture proposée par le Fonds SAF-ENVIRONNEMENT repose sur des garanties contractuelles dites de « *Court Terme* », destinées à couvrir les risques géothermiques, les aléas géologiques du projet, ainsi que les risques d'insuffisance ou d'absence de ressource géothermale (phase 3) et se décompose en deux types :

- une garantie « Études », mobilisable à l'issue des investigations exploratoires ;
- une garantie « Travaux », activable lors des opérations de forage et de mise en place des équipements destinés à constituer les doublets géothermiques ;

Considérant que la Garantie Court Terme « Études », objet de la présente Convention, permettra d'approfondir la connaissance géologique du sous-sol et d'évaluer le potentiel de ressources disponibles encore peu documentés, avant d'effectuer le premier forage dit d'« exploration » ;

Considérant la réponse favorable du Fonds SAF-ENVIRONNEMENT pour l'octroi d'une couverture financière des études relatives à la phase 3 du projet de géothermie profonde, pour un montant maximal de 800 000 €, réparti comme suit : 552 200 € au titre de la tranche ferme et 600 000 € au titre de la tranche optionnelle ;

Considérant que l'indemnisation octroyée est due dans les cas suivants :

- Si les études de développement concluent à une probabilité de succès inférieure à 50 % ;
- Si le maître d'ouvrage abandonne le projet, l'indemnité est versée sans autre indemnité supplémentaire ;
- Si les études concluent à une probabilité de succès égale ou supérieure à 50 % et qu'un échec total est établi lors des travaux ;

Considérant que la présente convention prend effet, après sa signature, à la date de sa notification par SAF-ENVIRONNEMENT au Maître d'Ouvrage ;

Considérant que la présente convention prend fin irrévocablement et sans formalité à la première des dates suivantes :

- Douze (12) mois après sa signature, en cas de non-lancement du programme d'études par le maître d'ouvrage ;
- À la suite d'une décision défavorable du Comité Décisionnel concluant à une probabilité de succès inférieure à 50 % concernant le potentiel de la ressource géothermique ;
- À la date de survenance d'un échec total ;
- Si une convention de Garantie Court Terme a été conclue pour les travaux de forage ;
- A la signature d'une convention de Garantie Long Terme entre les parties ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 62 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve la convention de garantie court terme études à conclure avec le Fonds SAF-ENVIRONNEMENT ci-annexée ;

- Précise que le montant de la couverture financière des études relatives à la phase 3 du projet de géothermie profonde, s'élève à un montant maximal de 800 000 €, réparti comme suit : 552 200 € au titre de la tranche ferme et 600 000 € au titre de la tranche optionnelle ;

- Précise que la convention prendra effet à sa signature à la date de sa notification par SAF-ENVIRONNEMENT au Maître d'Ouvrage ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention et à effectuer toute action se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Départs de Patricia Goutorbe, Patrick Meunier et Isabelle Valcourt**

### **Administration générale**

#### **33 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Exercices 2019 et suivants**

Rapporteur : Yves NICOLIN

Vu le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 211-3 et suivants et L. 243-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

Considérant que le rapport précité a été inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et qu'il a donné lieu à un débat en séance ;

Considérant que le rapport fera l'objet d'une publication accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

**M. le Président** précise que la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport définitif sur les exercices 2019 et suivants, soulignant que c'est le troisième rapport depuis son premier mandat. Il rappelle que les contrôles sont nécessaires pour détecter d'éventuels abus, ce qui n'est jamais arrivé à Roannais Agglomération. Le contrôle a débuté en janvier 2024, avec un entretien de fin en septembre 2024, un rapport provisoire en novembre, une audition en janvier 2025, puis le rapport définitif. Il remercie les agents pour leur travail fourni malgré la lourdeur documentaire. Il juge le rapport déséquilibré, avec des propos tendancieux, choquants pour lui, les services et les avocats. La gestion est bonne, notamment en ressources humaines mais certaines recommandations dépassent la loi et comportent des erreurs graves, notamment des observations personnelles sur lui-même sans recommandations associées.

**M. le Président** détaille les neuf recommandations de la CRC :

1. Mettre fin aux conseils communautaires privés, ce qu'il conteste juridiquement car ces réunions ne prennent pas de décisions. Il propose de qualifier ces réunions de simple information sans prise de décision.
2. Adopter un pacte financier et fiscal pour réduire les disparités, ce qui est déjà fait via un fonds de soutien à l'investissement communal et d'autres mesures de solidarité comme la prise en charge de certaines charges de fonctionnement et impact fiscal éolien qui permet une meilleure répartition des retombées fiscales.

3. Mettre en place une procédure de recensement des besoins afin de veiller à une meilleure computation des seuils d'achats dans les règles de la commande publique. Cette recommandation est prise en compte avec des pistes d'amélioration déjà engagées.
4. Respecter les règles de publicité et mise en concurrence pour les marchés inférieurs à 40 000 euros HT, ce qui n'est pas légalement obligatoire. Un acheteur public a été recruté pour améliorer les procédures internes.
5. Régulariser les situations des agents multipliant des contrats courts, ce qui est déjà en cours.
6. Mettre fin au versement du 13e mois aux agents, remarque qui est fondée en droit mais qui pose la collectivité dans une position délicate auprès des agents. Un travail est engagé pour réexaminer cet avantage de sorte qu'aucune perte ne puisse être constatée par les agents.
7. Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA), déjà prévu pour 2025-2026.
8. Fournir à l'organe délibérant l'évaluation des cessions et acquisitions, recommandation non fondée en droit mais une réflexion sera engagée pour améliorer l'information.
9. Respecter l'interdiction de financement des budgets annexes industriels et commerciaux par le budget général, recommandation non fondée car non-identifiée au travers de nos budgets actuels.

**M. le Président** critique l'analyse subjective de la CRC, ses erreurs importantes et l'absence de mesure des conséquences de ses demandes. Concernant les observations personnelles, il rappelle que les élus peuvent conserver des activités professionnelles. Il a été avocat au barreau de Paris depuis 2008 et investisseur, avec des déclarations d'intérêts et de patrimoine validées par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). La CRC lui reproche une déclaration d'intérêts incomplète, ce qu'il conteste, parlant d'une surinterprétation voire d'une accusation fallacieuse. Sur les conflits d'intérêts, il affirme s'être retiré de tous les marchés et commissions d'appel d'offres depuis 2014, avec preuve d'une demande écrite de déport en 2019, non mentionnée dans le rapport définitif, ce qu'il juge étrange.

**Jean-Luc CHERVIN** intervient sur la Délégation de Service Public (DSP) relatif aux transports urbains expliquant que la durée de la DSP a été jugée trop longue par la CRC (10 ans contre 6 ans précédemment). Il justifie cette durée par l'investissement important dans les bus électriques permettant un amortissement adapté. Deux candidats (Transdev et Keolis) ont été auditionnés de manière équitable, Transdev ayant été retenu comme meilleur candidat. Il ne comprend pas les motifs de la CRC pour contester ce choix.

**M. le Président** complète en précisant que les liens avec M. L., directeur chez Transdev, ne remettent pas en cause l'impartialité de la procédure. Il connaît aussi les dirigeants de Keolis et d'autres sociétés, ce qui est normal après 35 ans d'engagement politique. Le choix final a été fait par un cabinet indépendant (ADEXEL), préalablement mis en concurrence, et validé par un cabinet d'avocats. Il rappelle que Transdev et Keolis dominent le marché national et que la DSP actuelle est une continuité historique qui date de son prédécesseur. La commission était composée d'élus de sensibilités diverses, tous ayant approuvé le choix.

**Jacques TRONCY** apporte des précisions sur la situation budgétaire et comptable soulignant que la CRC reconnaît la situation budgétaire très saine de Roannais Agglomération : maîtrise des charges, dynamique fiscale, capacité d'investissement, endettement exceptionnellement bas, et ingénierie financière efficace. Il réfute les critiques sur l'absence de prise en compte de la revalorisation du point d'indice et de l'inflation, affirmant que ces éléments sont intégrés dans la prospective financière avec une méthode prudente et actualisée régulièrement. Il précise que les coûts de fonctionnement des nouveaux investissements, comme le centre aquatique, sont étudiés et maîtrisés. Il conteste aussi l'affirmation de la CRC sur la non-prise en compte de la rénovation énergétique, rappelant une autorisation de programme de 3,8 millions d'euros. Il conclut que la prospective financière est sérieuse, crédible, réaliste et prudente, et que les observations anxieuses de la CRC sont décalées.

**Jacques TRONCY** évoque aussi le pacte financier et fiscal, rappelant que le document adopté fin 2023 vise à réduire les disparités avec une dotation de soutien à l'investissement égalitaire (25 000 euros par commune), plus efficace que la dotation de solidarité communautaire. Il souligne la diversité rurale du territoire et les autres outils de solidarité existants. Il conclut en expliquant que le pilotage des PPI se fait avec prudence et réalisme.

**Eric PEYRON** intervient sur la cession du bâtiment Leclerc, précisant que l'achat initial concernait 18,75 hectares et non seulement 4,2 hectares pour 3 millions d'euros. La revente à 2,85 millions d'euros concernait le bâtiment et son terrain, ce qui est cohérent avec le prix d'achat proratisé. Le bâtiment était obsolète, avec des coûts de remise à niveau estimés à 10 millions d'euros, rendant sa conservation coûteuse et risquée. La mise en concurrence a été organisée, l'offre retenue était la plus avantageuse et supérieure à l'estimation des domaines. Il nie toute irrégularité, sous-évaluation ou aide déguisée. Sur les quatre cessions mise en lumière par la CRC, les prix obtenus ont dépassé les estimations des domaines de 47% à plus de 200%. La politique vise à offrir un foncier adapté pour l'emploi tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette. Deux outils structurants sont en place afin d'accompagner les démarches : le schéma d'accueil des entreprises (2024) et un schéma directeur immobilier (2026).

**David DOZANCE** présente la gestion des ressources humaines, soulignant un absentéisme bas (6,76% contre 9,7% national), le respect du temps de travail légal, des avantages sociaux et des procédures de recrutement bien tenues. Trois recommandations de la CRC sont en cours d'application : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) prévue pour 2025-2026, régularisation des contrats courts, et suppression du 13e mois. Il explique que le maintien du 13e mois est juridiquement délicat car l'intercommunalité a été créée après la loi de 1984. Un travail urgent est engagé pour respecter la loi tout en préservant les intérêts des agents. Une circulaire préfectorale récente rappelle cette obligation. La direction des ressources humaines s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

**M. le Président** conclut que le rapport est en demi-teinte : la gestion est globalement très bonne mais la CRC formule des recommandations non fondées en droit et des critiques personnelles à son encontre. Il évoque un possible acharnement contre lui et ses proches, rappelant que la ville et l'agglomération ont déjà subi plusieurs contrôles (CRC, URSSAF, services fiscaux). Il dénonce l'instrumentalisation de la justice.

**Mahdi NOUBAT** critique la limitation à 3 minutes pour s'exprimer, dénonçant une injustice et une trahison des valeurs collectives. Il accuse le président et ses associés d'avoir vendu une partie du patrimoine public (site Nexter) à des mains privées à vil prix, expliquant un montage complexe : achat en 2019 pour 3 millions, revente en 2021 pour 2,85 millions, puis revente par le promoteur privé à 5,9 millions en 2022, sans clause anti-spéculative. Il décrit la création d'une société de projet (SPV) par le promoteur pour optimiser fiscalement la revente, privatisant ainsi un bien public. Il dénonce une vente rapide et opaque, privant les contribuables de revenus locatifs importants.

**M. le Président** répond en contestant les accusations, précisant que l'achat concernait 18,75 hectares, pas seulement 4,2 hectares, et que la valeur du bien est cohérente avec les prix. Il réfute la garantie d'un loyer jusqu'en 2030, expliquant que le bail était de 3 ans renouvelable, ce que Nexter a refusé. Il conteste la perte sèche évoquée, rappelant que la zone restante a une valeur supérieure. Il affirme que la clause anti-spéculative est encadrée par la loi et ne s'appliquait pas ici. Il nie avoir signé la promesse de vente, ce qui a été fait par **Éric PEYRON**. Il présente un document d'expert-comptable attestant que la société Mably-Leclerc a réalisé un bénéfice net modéré après travaux, réfutant l'idée d'une aide déguisée ou d'une cession à vil prix.

**Franck BEYSSON** expose la position de son groupe, soulignant des irrégularités dans les déclarations d'intérêts d'**Yves NICOLIN**, des liens d'intérêts entre les sociétés et **Yves NICOLIN** non communiqués, des carences dans les procédures de marchés et un manque d'information des élus sur ces liens. Il évoque une rupture de confiance liée à ces éléments et aux articles 40 du code de procédure déposés en justice. Il questionne la relation d'affaires entre **M. NICOLIN** et **M. L.** pendant la procédure de passation la DSP transport, notamment des virements financiers pour des motifs non-précisés, demandant des réponses.

**M. le Président** répond qu'il ne peut pas accorder sa confiance à **Franck BEYSSON**, rappelant que les élus ont également déposé plusieurs articles 40. Il défend la transparence et la légalité des procédures, soulignant que connaître des dirigeants d'entreprises ne constitue pas une collusion. Il explique que la sélection de **Transdev** a été faite sur des critères techniques et financiers objectifs, validés par un cabinet indépendant. Il réfute les accusations de fausses informations transmises aux domaines, précisant que le bail avec **Nexter** était limité à 3 ans, ce qui impacte la valeur du bien. Il conteste les sous-entendus de culpabilité liés à la lecture du rapport de la CRC. Concernant les déclarations d'intérêts, il reconnaît une erreur de déclaration sur la société **THEAOMAI**, sans intention frauduleuse, et réfute avoir signé un marché avec **AC Environnement**, précisant que la CRC confond signature de marché et signature de décision, qui plus est correspondant à la Ville de Roanne.

**Denis VANHECKE** s'exprime à titre individuel et de conseiller communautaire, exprimant sa surprise et son trouble face au rapport lourd et complexe de la chambre régionale des comptes, qui concerne directement le conseil communautaire et remet en cause la confiance dans ses votes et son action future. Il souligne que le rapport dépasse un simple bilan et pointe des faits graves mettant en cause la confiance et la transparence.

**M. le Président** conteste ses propos affirmant que la chambre régionale peut se tromper, que certaines recommandations sont contestables et qu'il déposera des recours pour erreurs matérielles. Il mentionne son implication au côté du conseil d'administration de « Ville de France » pour collecter des recommandations non fondées, dénonce des reproches infondés sur des subventions et la durée de la DSP transport, en rappelant la primauté du droit européen sur le droit français. Il reconnaît un manquement sur un arrêté de déport non pris mais souligne qu'il a demandé sa mise en place.

**Fabien LAMBERT** rappelle que le principe "le doute profite à l'accusé" ne s'applique pas dans ce cadre, précisant que la procédure est contradictoire mais pas judiciaire. Il pose une question technique sur la DSP et le processus d'attribution, demandant des précisions sur la réunion de la commission après la réintégration de **Keolis** dans le processus, soulignant l'absence de trace de cette réunion.

**Jean-Luc CHERVIN** explique que la commission s'est réunie une fois, que les deux candidats ont été auditionnés avec les mêmes règles et que la réintégration de Keolis a été décidée après avis juridique, permettant une vraie concurrence.

**Fabien LAMBERT** insiste sur le fait que cette réunion n'apparaît pas dans le rapport de la chambre régionale des comptes, ce qui pose question.

**M. le Président** répond que la commission n'a pas été réunie une seconde fois, que les auditions ont été faites avec le président de la commission d'appel d'offres et lui-même et que les services juridiques ont confirmé qu'une seconde réunion n'était pas obligatoire.

**Sandra CREUZET-TAITE** s'adresse à Jacques TRONCY et rappelle son éviction de l'exécutif en mai 2024 dénonçant un climat de méfiance. Elle revient sur le rôle de Cyril CASTELLS en sa qualité de Directeur général des services et de Directeur de Cabinet et cite une situation administrative irrégulière relevée par la CRC prouvant à quel point le pouvoir a été centralisé. Elle interpelle Monsieur TRONCY sur des sommes importantes versées par des sociétés liées à des marchés, évoquant un système de tromperie dénoncé dans le rapport. Elle informe le Président qu'elle dispose de l'ensemble de leurs échanges sur différents sujets dont la société THEAOMAI.

**M. le Président** répond en niant tout conflit d'intérêt, défendant la légalité des recrutements et rémunérations, contestant les observations de la chambre, notamment sur la mutualisation des services de direction générale. Il évoque également sa faible participation au sein de la société THEAOMAI, dont il détient une faible part et qui n'a aucun contrat avec la collectivité.

**Jacques TRONCY** refuse de tomber dans des polémiques personnelles, exprimant son admiration ironique pour les donneurs de leçons et soulignant l'importance de l'humilité.

**Philippe PERRON**, représentant du groupe Ensemble pour l'Agglo, dénonce la gravité des rapports de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville et de l'agglomération, soulignant qu'ils sont étayés, juridiquement encadrés, et qu'ils posent la question de la confiance des citoyens et de la gouvernance. Il appelle à la responsabilité et au courage, demande l'arrêt du projet de centre aqualudique et évoque la nécessité d'un acte de clarification, voire de démission.

**M. le Président** informe que d'autres élus ont également contesté les remarques de la chambre régionale des comptes, tel que Jean-Pierre TAITE. Il dénonce un procès d'intention, affirme que la confiance des citoyens repose sur l'élection et rejette toute condamnation avant procès. Il demande le respect mutuel à Philippe PERRON qui intervient pendant son intervention et lui rappelle que la parole lui a déjà été donnée.

**Marie-Hélène RIAMON** prend la parole pour rappeler le respect dû aux interventions, souligne que le rapport est détaillé, qu'il contient des observations justifiées, notamment sur la baisse des investissements, la non-prise en compte de l'arrêté de déport, le coût du centre aqualudique et les conflits d'intérêts, qui sont des faits et non des opinions. Elle exprime son doute sur l'attribution du marché à Transdev, votée en confiance.

**M. le Président** rappelle la définition légale du conflit d'intérêts, affirme que l'agglomération considère que les conditions ne sont pas réunies dans les dossiers identifiés et souligne que sa position se confronte à celle de la chambre. Il affirme n'avoir eu aucune intervention dans l'attribution des marchés et invite à la réflexion sur la notion de conflit d'intérêts.

**Mahdi NOUIBAT** critique la démocratie interne au conseil, évoque la vente d'un bien public à vil prix, dénonçant un mensonge sur son occupation et appelle à la responsabilité, évoquant sa démission en conscience du groupe de la majorité.

**Franck BEYSSON** précise qu'il voulait corriger des propos erronés concernant des informations sur Nexter et le bâtiment Leclerc et corrige le nombre de sociétés liées à Monsieur NICOLIN citées dans le rapport. Il rappelle que des enquêtes sont en cours et que la justice tranchera. Il reconnaît avoir déposé un article 40 mais nie avoir fait fuiter des informations car il défend la démarche citoyenne. En réponse à la question du Président, il affirme que si celui-ci est innocenté, il reconnaîtra son innocence.

**M. le Président** prend acte que Franck BEYSSON sera le premier à reconnaître qu'il avait tort mais insiste sur la durée de la procédure et les souffrances causées.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'observations définitives transmis par la Chambre régionale des comptes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se rapportant aux exercices 2019 et suivants.

## **Administration générale**

### **34 Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) - Modalité de dépôt des listes de candidats**

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2025 co-signé par 15 conseillers communautaires portant constitution du groupe « Ensemble pour l'Agglo » au sein du conseil communautaire de Roannais Agglomération ;

Considérant pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est également compétente pour tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste et que cette liste peut comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que les listes doivent être identiques à celles des autres opérations électorales se déroulant dans la collectivité ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1° du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le vendredi 16 mai 2025 à 12 heures 00 sur l'adresse courriel suivante : [assemblees@roannais-agglomeration.fr](mailto:assemblees@roannais-agglomeration.fr) ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentielle ;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 60 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Prend acte des listes déposées au sièges de Roannais Agglomération, dans les conditions susvisées, et sur l'adresse courriel [assemblees@roannais-agglomeration.fr](mailto:assemblees@roannais-agglomeration.fr) avant le vendredi 16 mai 2025 à 12 heures 00.

## **Administration générale**

### **35 Election des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) - Modalité de dépôt des listes de candidats**

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2025 co-signé par 15 conseillers communautaires portant constitution du groupe « Ensemble pour l'Agglo » au sein du conseil communautaire de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est compétente pour analyse les candidatures et émettre un avis sur les offres relatives à tout type de délégations de service public, quelque soit le montant, la durée, l'objet et tout type de contrat de concession ;

Considérant que la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste et que cette liste peut comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que les listes doivent être identiques à celles des autres opérations électorales se déroulant dans la collectivité ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une

commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1° du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le vendredi 16 mai 2025 à 12 heures 00 sur l'adresse courriel suivante : [assemblees@roannais-agglomeration.fr](mailto:assemblees@roannais-agglomeration.fr) ;
- Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentielle ;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 60 voix pour, 0 contre et 15 abstentions (Annie BOUCLON, Dominique BRUYERE, Sandra CREUZET-TAITE, Catherine DUFOSSE, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Jean-Luc MARDEUIL, Franck MAUPETIT, Mahdi NOUIBAT, Philippe PERRON, Jade PETIT, Marcel PEUILLON, Christophe PION, Jean SMITH, Isabelle VALCOURT) :

- Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

- Prend acte des listes déposées au sièges de Roannais Agglomération, dans les conditions susvisées, et sur l'adresse courriel [assemblees@roannais-agglomeration.fr](mailto:assemblees@roannais-agglomeration.fr) avant le vendredi 16 mai 2025 à 12 heures 00.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. le Président** informe qu'il a été saisi, par le groupe Ensemble Pour l'Agglo, de la question suivante :

*Dans son rapport la Chambre note :*

*"• en 2020, un marché est conclu pour des cartes carburant, pour un montant maximum de 39 999 €HT, sans mise en concurrence au motif du seul montant ; en 2022, une fois le maximum du marché atteint, un nouveau marché sans mise en concurrence est conclu pour 38 000 € HT*

*• en 2021, une entreprise bénéficie d'un marché de maintenance du site internet pour 39 990 € HT ; en 2023, une fois le maximum du marché atteint, elle bénéficie d'un nouveau contrat de 39 990 € HT sans mise en concurrence ;*

*• une entreprise, qui bénéficie d'un certain nombre de commandes « hors marché », a conclu avec l'EPCI en 2021 et en 2023 trois marchés négociés sans mise en concurrence au motif du montant (pour un total de 70000 €) ;*

*• une société de consultants a également bénéficié de deux marchés négociés sans mise en concurrence au motif du montant de 29 700 € et 39 650 € pour la seule année 2023.*

**Jacques Troncy** précise qu'en 2022, des cartes carburants ont été attribuées pour un montant maximum de 39 999 euros hors taxes sans mise en concurrence, et qu'un nouveau marché sans mise en concurrence a été conclu pour 38 000 euros hors taxes. En 2021, une entreprise a bénéficié d'un marché de maintenance du site internet pour 39 990 euros hors taxes, et en 2023, un nouveau contrat de 39 990 euros sans mise en concurrence a été attribué. Une autre entreprise a bénéficié de deux marchés négociés sans mise en concurrence pour des montants de 29 700 euros et 39 650 euros.

*A chaque mention ci-dessus "d'une entreprise" ou "société", nous vous remercions de nous donner les informations suivantes : Nom, forme juridique et siège social de l'entreprise en question ».*

**Jacques TRONCY** apporte des précisions sur les entreprises concernées : la société DKV Euroservices France (SARL, siège à Surennes, Hauts-de-Seine) pour les cartes carburants ; la société Stratis (SAS, siège à Lafarlette, Var) pour la maintenance du site internet ; la société Axima Concept (SA, siège à Courbevoie, Hauts-de-Seine) pour la maintenance des équipements thermiques et la société Olling Management et Technologie (siège à Issy-les-Moulineaux, Hauts-de-Seine) pour des prestations de consulting, accompagnée de Clertillons Consulting en co-contractant.

**M. le Président** lit une question posée par Franck BEYSSON en amont du Conseil : « Dans un article du Progrès en ligne le 10 décembre 2024, il était indiqué au sujet des Gaz à Effet de Serre : "Les émissions sur le territoire passent de 586 milliers de tonnes de CO2 en 2016 à 605 milliers de tonnes en 2022, soit une

hausse de 19 milliers de tonnes (+3 %)." Sur le Bilan de mi-parcours du PCAET, sur le site de l'Agglomération, il est écrit en page 21 que les émissions en 2022 sont de 587,13 kteqCO2, et non pas de 605 kteqCO2. Quelle est la bonne valeur ?

**Nicolas CHARGUEROS** explique que les données du bilan à mi-parcours proviennent de l'Observatoire régional climat air énergie (ORCAE) qui publie les statistiques avec un décalage de deux ans. Il précise que les premières estimations pour 2022 étaient de 587 kilotonnes CO2, puis revues à la hausse à 650 kilotonnes, avant un nouveau jeu de données évaluant les émissions à 545 000 tonnes CO2. Ces données restent partiellement consolidées et susceptibles d'évoluer, la consolidation complète prenant 4 à 5 ans. Il souligne que l'ORCAE est la source la plus fiable pour ce type de données, utilisées par la majorité des collectivités, et que les chiffres incluent toutes les sources d'émissions, y compris les gaz fluorés.

**Franck BEYSSON** confirme que les gaz fluorés sont bien inclus dans les évaluations successives, précisant que les variations entre évaluations sont liées à des ajustements de données et non à des changements de critères. Il explique que les gaz fluorés sont d'origine anthropique, utilisés dans l'industrie comme substituts aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

**M. le Président** soumet une demande de Marie-Hélène RIAMON qui souhaite recevoir le dossier d'avis complet concernant la délibération ICPE du centre de tri des déchets.

**Jean-Yves BOIRE** répond que l'implantation de l'usine multifilière a été présentée en bureau de Roannais Agglomération le 17 avril dernier par Hervé DAVAL, compétent pour ce dossier. Il précise qu'il n'est pas prévu de présentation en Conseil communautaire mais qu'il reste disponible pour une présentation privée. Il rappelle que le projet est issu d'un long processus débuté en 2017, aboutissant à une consultation publique pour expliquer l'équipement prévu pour le tri des déchets. L'unité sera située sur la zone de Bonvert, choisie parmi deux sites (Valmy et Bonvert) selon trois critères : zone d'activité économique industrielle, proximité des sources d'approvisionnement pour optimiser les déplacements, et surface suffisante. La parcelle de Valmy a été écartée pour des raisons techniques (ligne haute tension et contraintes d'assainissement), tandis que Bonvert ne présentait pas ces contraintes. Il invite Madame RIAMON à consulter le dossier complet sur le site [seedranova.fr](http://seedranova.fr), où il est possible de poser des questions et faire des remarques, qui recevront des réponses.

**M. le Président** lit une dernière question posée par le groupe Ensemble Pour l'Agglo « Nous faisons une demande d'information et vous remercions de nous indiquer le montant des frais mensuels en lien avec la fonction de représentation du Président de Roannais Agglomération remboursés à Yves NICOLIN et ce depuis 2020 ».

**M. le Président** donne les informations suivantes :

- En 2020 : 460 euros (332 en novembre, 128 en décembre).
- En 2021 : 531,24 euros répartis sur plusieurs mois.
- En 2022 : 2 913,91 euros, dont 764,41 euros pour la location du Scarabée dans le cadre du projet du centre aquatique.
- En 2023 : 1 863,60 euros, incluant des dépenses diverses liées à des événements et déjeuners.
- En 2024 : 2 284,57 euros à ce jour, avec une moyenne annuelle de 1 611 euros, soit environ 134,6 euros par mois.

La séance est levée à 23h27.

La prochaine séance aura lieu le 26 juin 2025 à 18h00 à la salle Chorum.